



PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

***RECUEIL***

***DES***

***ACTES ADMINISTRATIFS***

***RECUEIL***

***N°119***

**Du 08 août 2023**



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 119

Du 08 août 2023

SOMMAIRE

**SERVICES DE LA PRÉFECTURE**

**CABINET**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2023/02927	31/07/2023	Portant attribution d'une subvention d'intervention au titre du « Programme D » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2023 + annexe	5
2023/02928	31/07/2023	Portant attribution d'une subvention d'intervention au titre du « Programme D » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2023 + annexe	15
2023/02929	31/07/2023	Portant attribution d'une subvention d'intervention au titre du « Programme D » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2023 + annexe	24
2023/02930	31/07/2023	Portant attribution d'une subvention d'intervention au titre du « Programme D » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2023 + annexe	34
2023/02931	31/07/2023	Portant attribution d'une subvention d'intervention au titre du « Programme D » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2023 + annexe	45
2023/02932	31/07/2023	Portant attribution d'une subvention d'intervention au titre du « Programme D » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2023 + annexe	56

**AUTRES SERVICES DE L'ÉTAT**

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DES  
TRANSPORTS D'ÎLE DE FRANCE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2023/0589	07/08/2023	Modification de l'arrêté DRIEAT-IDF n°2023-0510 du 13 juin 2023 valable jusqu'au 02 septembre 2023 portant modification temporaire des conditions de circulation et de stationnement sur la RD86, entre le n°42, boulevard du Maréchal Leclerc à Joinville-le-Pont et le n°13, boulevard Maurice Berteaux à Saint-Maur-des-Fossés, dans les deux sens de circulation, afin de réaliser des travaux de renouvellement de canalisation DN600 mm d'eau potable.	67

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE  
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>INTITULÉ</b>	<b>Page</b>
2023/02476	07/07/2023	Portant création de la commission d'élaboration du Plan de Sauvegarde de la copropriété « Boileau » à Champigny-sur-Marne	73
2023/02873	01/08/2023	Portant création de la commission d'élaboration du Plan de Sauvegarde de la copropriété « Résidence du Parc » à Choisy-le-Roi	75
2023/02933	07/08/2023	Déléguant le droit de préemption urbain à l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France en application de l'article L. 210-1 du code de l'urbanisme pour l'acquisition d'un bien sur la commune du Perreux-sur-Marne	77
07/08/2023	07/08/2023	Déléguant le droit de préemption urbain à l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France en application de l'article L. 210-1 du code de l'urbanisme pour l'acquisition d'un bien sur la commune du Perreux-sur-Marne	79
07/08/2023	07/08/2023	fixant le montant du prélèvement prévu à l'article L. 302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2023 pour la commune de Saint-Maur-des-Fossés	81



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet  
Direction des Sécurités  
Bureau de l'Ordre Public et  
de la Prévention de la Délinquance**

**ARRETE n° 2023/02927**

**Portant attribution d'une subvention d'intervention au titre du « Programme D » du  
Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2023**

La Préfète du Val-de-Marne,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

Vu la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

Vu le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1er ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAUT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

Vu le décret n°2019-1259 du 28 novembre 2019 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance ;

Vu le décret n°2022-1736 du 30 décembre 2022 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-2052 du 7 juin 2023 portant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

**Vu** la demande de subvention présentée par la commune de Champigny-sur-Marne pour le projet : « Classes de ville citoyenne »

## **ARRETE**

**Article 1** : Il est attribué une subvention de 11 500 € (onze mille cinq cents euros), au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à la commune de Champigny-sur-Marne (n°SIRET : 21940017300015) dont l'hôtel de ville est situé 14 rue Louis Talamoni pour la mise en œuvre de l'action intitulée : « Classes de ville citoyenne » décrite en annexe 1 et dont le budget est présenté en annexe 2.

L'atteinte des objectifs suivants est recherchée : prévenir la délinquance des jeunes du Val-de-Marne.

À l'issue de l'action, le bénéficiaire de la subvention retournera à la Préfecture l'annexe 3 ci-jointe, dûment remplie.

**Le projet doit être achevé au plus tard le 31/12/2024. Les dépenses éligibles du projet financé par le FIPD sont comprises entre le 01/01/2023 et le 31/12/2024. Toute dépense n'entrant pas dans cette période ne sera pas prise en compte.**

L'action doit être engagée dans un délai de trois mois à compter de la date de notification de la subvention.

En cas de non-réalisation dans ce délai, le remboursement de tout ou partie de la subvention pourra être demandé.

**Article 2** : La subvention étant d'un montant inférieur ou égal à 23 000 euros, elle sera versée en une seule fois à la notification du présent arrêté.

La subvention versée au titre du FIPD ne peut financer que 10 % des charges de fonctionnement administratif courant et dans la limite de 5 000 €.

**Article 3** : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFDCAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-01
- Code activité : 0216081004C7

Le versement est effectué sur le compte de la commune bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur :

- Titulaire du compte : Trésorerie de Villiers-sur-Marne
- Établissement bancaire : Banque de France
- code banque : 30001
- code guichet : 00945
- Numéro de compte : E9400000000 – clé RIB : 11

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris.

**Article 4** : Avant toute nouvelle demande de subvention, et au plus tard le 31 décembre 2024, la commune de Champigny-sur-Marne devra fournir le compte-rendu financier (annexe 4 ci-jointe) – accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif du projet.

Ces documents sont signés par la personne habilitée à représenter la commune de Champigny-sur-Marne et, le cas échéant, par son expert comptable ou son commissaire aux comptes. Ils sont transmis à la préfecture du Val-de-Marne (bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance) par voie papier ou dématérialisée.

**Article 5** : Tout au long du projet, le bénéficiaire s'engage à informer la préfecture du Val-de-Marne de tout cas d'inexécution, toute modification des conditions d'exécution ou tout retard dans la mise en œuvre du projet.

Le bénéficiaire s'engage à informer sans délai la préfecture du Val-de-Marne de toute nouvelle domiciliation bancaire. Il lui en fournit une copie.

Le bénéficiaire s'engage à mettre en place un outil de suivi analytique lui permettant d'enregistrer précisément les recettes et les dépenses directes et indirectes de l'action, payées ou restant à payer (c'est-à-dire engagées). Cet outil de suivi analytique permettra de rendre compte à tout moment de l'utilisation de la subvention à la préfecture du Val-de-Marne.

Dans le cadre du renforcement de sa politique de suivi des actions de prévention de la délinquance, la préfecture du Val-de-Marne peut mandater à ses frais un évaluateur externe pour évaluer l'action ou les actions de prévention objet du présent arrêté. À cet effet, la préfecture du Val-de-Marne informera, au préalable, le bénéficiaire des actions qui seront évaluées.

**Article 6 :** Le reversement total ou partiel de la subvention et/ou la suspension de la subvention ou la diminution de son montant seront décidés si :

- l'objet de la subvention ou l'affectation de l'investissement subventionné a été modifié sans autorisation
- la préfecture du Val-de-Marne a connaissance ou constate un dépassement du montant des aides publiques perçues au titre du projet
- le projet n'a pas été réalisé au terme du délai prévisionnel d'achèvement de l'opération ;
- les documents mentionnés aux articles 4 et 5 ne sont pas communiqués dans les temps.

La préfecture du Val-de-Marne informe la commune bénéficiaire de sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 7 :** Un contrôle sur pièces et sur place peut être réalisé. Le bénéficiaire facilite l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 6.

À l'issue du projet, lorsque le contrôle des coûts fait apparaître un taux de financement supérieur à celui initialement prévu, il pourra être exigé le remboursement proportionnel de la subvention. De même, lorsque ce contrôle met en lumière une structure de coût différente de celle qui figurait dans la demande de subvention, sans information préalable de la Préfecture du Val-de-Marne, un remboursement partiel pourra être exigé.

**Article 8 :** Les financements de l'État doivent être portés obligatoirement à la connaissance des bénéficiaires et du grand public. Tous les documents de promotion de communication (affiches, flyers, programmes, site internet, ...) doivent porter le logotype et la mention « avec le soutien de la Préfecture du Val-de-Marne ».

**Article 9 :** Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil le

**Pour la Préfète et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

**SIGNE**

**Sébastien BÉCOULET**



## Annexe 1

### 5. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

L'action pour laquelle vous sollicitez un financement FIPD est-elle ciblée sur un quartier prioritaire (Quartier politique de la ville, quartier de reconquête républicaine) ?

QPV

QRR

**Intitulé :**

Classes de ville citoyennes

**Objectifs**

Les classes de ville citoyennes s'inscrivent en cohérence avec les objectifs et les priorités de la Stratégie locale de Prévention de la Délinquance et de tranquillité publique, du contrat de Ville, du projet éducatif de la Ville et les objectifs de l'Education Nationale.

Elles permettent :

- > de sensibiliser à la notion de citoyenneté : engagement citoyen au sein d'associations, droit de vote, éveil au fonctionnement des institutions locales et de la démocratie, au respect d'autrui et de l'environnement, etc. ;
- > d'ancrer les quartiers dans la ville, de lutter contre les discriminations et de favoriser l'accès aux services et équipements publics ;
- > de renforcer le partenariat entre la communauté scolaire et la municipalité de Champigny ;
- > d'amener les élèves à développer une communication écrite et orale autour d'un projet centré sur la commune de Champigny-sur-Marne et la citoyenneté ;
- > de favoriser la socialisation, l'échange et la mutualisation entre les élèves.

**Description**

Accueil de 14 classes de CM2.

Chaque classe est accueillie par les services municipaux pendant 3 sessions d'une demi-journée chacune et réparties entre le mois de novembre 2022 et le mois de juin 2023.

La première session se tient en mairie durant le premier trimestre de l'année scolaire. 3 classes sont accueillies en même temps dans 3 salles différentes et réalisent 3 animations :

- Un échange en salle des mariages avec un adjoint : présentation du rôle de l'élu, du fonctionnement de la démocratie locale, questions/réponses avec les élèves ;
- Une animation des services de l'État civil autour du recensement et des registres d'Etat civil ;
- La reconstitution commentée d'un bureau de vote.

Les sessions 2 et 3 sont réalisées au cours des 2ème et 3ème trimestre de l'année scolaire. Chaque classe pourra choisir 2 modules parmi 9 :

- Module « Archives et devoir de mémoire » aux archives municipales : reconstitution de la généalogie d'un « poilu » champinois.
- Module « Mes droits et mes devoirs citoyens » à la Maison de Justice et du Droit en association avec le Point Écoute : centré sur les droits et devoirs du citoyen ainsi que le harcèlement en milieu scolaire et cyberharcèlement.
- Module « Prendre soin de Champigny » sur les bords de Marne avec la Direction du cadre de vie et

l'association "Au Fil de l'Eau" : centré sur la sensibilisation aux incivilités ainsi que la protection de l'environnement et de la biodiversité.

- Module « Je m'engage » à la Maison des associations avec la direction du lien social et de la vie citoyenne ainsi que la protection civile : échange avec des bénévoles associatifs, sensibilisation aux « gestes de premiers secours ».

- Module « Champigny à mon service » au sein d'un équipement de la ville avec les équipes municipales de la culture : présentation de l'équipement et de son fonctionnement. Equipements retenus : théâtre Gérard Philippe, maison des arts plastiques.

- Module « Permis Internet » animé par un policier municipal sur les bonnes pratiques à adopter en ligne.

- Module « Permis vélo » animé par un policier municipal sur les règles de sécurité routière.

- Module « Commémoration » afin de faire participer des classes à des commémorations tombant en semaine.

- Module « Egalité fille-garçon » sur la prévention des stéréotypes sexistes.

**Bénéficiaires** : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Classe d'âges : Mineurs moins de 12 ans

Sexe : Public mixte

Public : Public scolaire

**Territoire :**

Veillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

Champigny-sur-Marne

**Moyens matériels et humains** (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

Une vingtaine d'agents mobilisés sur 1 à 4 demi-journées ;

Transports en cars dès lors que le trajet à pied atteint les 30 minutes ;

Vélos et signalétiques ;

Fournitures et impression de documentation (livrets récapitulatifs à destination des enfants) ;

Mobilisation d'intervenants associatifs et d'embarcations pour croisières pédagogiques.

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante) l'action/projet		
Adultes-Relais (AR)		
Postes Fonjep		
Autres emplois aidés		
Volontaires ou stagiaires indemnisés		
Personnel mis à disposition "payante"		
Bénévoles		
Volontaires en service civique		
Personnel mis à disposition « gratuite »		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?  oui  non  
Si oui, combien (en ETPT) :

**Date ou période de réalisation** : du (le) 17/11/2022 au 01/07/2023

**Evaluation : indicateurs proposes au regard des objectifs ci-dessus**

Fort de la mise à jour opérée pour la précédente édition évaluée très positivement par les équipes municipales et éducatives, cette nouvelle édition se base sur les acquis et ajoute de nouvelles activités et thématiques.

Comme la précédente, cette nouvelle édition des Classes de ville citoyennes sera évaluée au regard de la fluidité des échanges avec les enseignants, de la participation des élèves aux différentes activités et des retours a posteriori des équipes éducatives sur l'apport du dispositif à leurs classes.

**Précisions sur les bénéficiaires**

Nombre total de bénéficiaires : 320

<sup>4</sup> Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

## Annexe 2

### 6. Budget du projet

Année 2023

CHARGES	RESSOURCES
<p><b>60 - Achats 3 750,00 €</b>  Prestation de services..... 0,00 €  Achats matières et fournitures..... 750,00 €  Autres fournitures..... 3 000,00 € Achat  de matériels pédagogiques pour la police municipale nouvellement  créée dans le cadre de des activités de prévention faisant l'objet de  cette subvention.</p> <p><b>61 - Services extérieurs</b>  Locations..... 0,00 €  Entretien et réparation..... 0,00 €  Assurance..... 0,00 €  Documentation..... 0,00 €</p> <p><b>62 - Autres services extérieurs 2 000,00 €</b>  Rémunérations intermédiaires et honoraires.....  2 000,00 € Mobilisation d'intervenants et ressources associatifs  Publicité, publication..... 0,00 €  Déplacements, missions..... 0,00 €  Services bancaires, autres..... 0,00 €</p> <p><b>63 - Impôts et taxes</b>  Impôts et taxes sur rémunération.... 0,00 €  Autres impôts et taxes..... 0,00 €</p> <p><b>64 - Charges de personnel 11 900,00 €</b>  Rémunération des personnels..... 8 400,00 €  Charges sociales..... 3 500,00 €  Autres charges de personnel..... 0,00 €</p> <p><b>65 - Autres charges de gestion courante 8 400,00 €</b>  Autres charges de gestion courante 8 400,00 €  Déplacements en cars municipaux des écoles jusqu'au lieu des  ateliers.</p> <p><b>66 - Charges financières</b>  Charges financières..... 0,00 €</p> <p><b>67 - Charges exceptionnelles</b>  Charges exceptionnelles..... 0,00 €</p> <p><b>68 - DOTATION AUX AMORTISSEMENTS, PROVISIONS ET  ENGAGEMENTS A REALISER SUR RESSOURCES  AFFECTEES</b></p>	<p><b>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations  de services</b>  Vente de produits finis, de marchandises, prestations de  services..... 0,00 €</p> <p><b>73 - Dotations et produits de tarification</b>  Dotations et produits de tarification... 0,00 €</p> <p><b>74 - Subventions d'exploitation 15 000,00 €</b>  FIPD..... 15 000,00 €  Préfecture du Val-de-Marne..... 15 000,00 €  Total des autres services de l'Etat... 0,00 €  Communautés de communes ou d'agglomérations.....  0,00 €  Communes..... 0,00 €  L'agence de services et de paiement (emplois aidés).....  0,00 €  Aides privées (fondation)..... 0,00 €  Autres établissements publics..... 0,00 €  Fonds européens (FSE, FEDÉR, etc)..... 0,00 €  Organismes sociaux (Caf, etc. Détailler)..... 0,00 €  Conseils Régionaux(aux)..... 0,00 €  Conseils Départemental(aux)..... 0,00 €</p> <p><b>75 - Autres produits de gestion courante</b>  756 - Cotisations..... 0,00 €  758 - Dons manuels - Mécénat..... 0,00 €  750 - Autres produits de gestion courante..... 0,00 €</p> <p><b>76 - Produits financiers</b>  76 - Produits financiers..... 0,00 €</p> <p><b>77 - Produits exceptionnels</b>  Produits exceptionnels..... 0,00 €</p> <p><b>78 - Reprises sur amortissements et provisions</b>  789 - Report de ressources affectées et non utilisées  sur des exercices antérieurs..... 0,00 €</p>
<p>Dotation aux amortissements..... 0,00 €</p> <p><b>69 - Impôts sur les bénéfices (IS) ; Participation des  salariés</b>  Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés ..,  0,00 €</p> <p><b>CHARGES INDIRECTES</b>  Charges fixes de fonctionnement.... 0,00 €  Frais financiers..... 0,00 €  Autres charges indirectes..... 0,00 €  Excédent prévisionnel (bénéfice)..... 0,00 €</p> <p><b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>  860 - Secours en nature..... 0,00 €  861 - Mise à disposition gratuite de biens et services.....  0,00 €  862 - Prestations..... 0,00 €  864 - Personnel bénévole..... 0,00 €</p>	<p><b>79 - Transfert de charges</b>  Transfert de charges..... 0,00 €</p> <p><b>RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES AU PROJET  11 050,00 €</b>  Insuffisance prévisionnelle (déficit) .. 11 050,00 €</p> <p><b>87 - Contributions volontaires en nature</b>  870 - Bénévolat..... 0,00 €  871 - Prestations en nature..... 0,00 €  875 - Dons en nature..... 0,00 €</p>
<p><b>Total des Charges</b> <span style="background-color: #cccccc; padding: 2px;">26 050,00 €</span></p>	<p><b>Total des ressources</b> <span style="background-color: #cccccc; padding: 2px;">26 050,00 €</span></p>
<p><sup>5</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.  <sup>6</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs</p>	
<p>La subvention sollicité de 15000 €, objet de la présente demande représente 57.58 % du total des produits du projet  (montant sollicité / total du budget) x 100</p>	



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Cabinet  
Direction des Sécurités  
Bureau de l'Ordre Public et  
de la Prévention de la Délinquance

### Annexe 3

Fiche à remplir et à retourner, accompagnée des bilans, à la Préfecture du Val-de-Marne –  
Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance

Identification du porteur de projet	
Titre de l'action	
Objectifs	
Descriptif	
Public bénéficiaire	
Territoire concerné	
Durée de l'action	
Indicateurs quantitatifs	<ul style="list-style-type: none"><li>- nombre et profil des personnes ayant bénéficié de l'action :</li> <li>- durée moyenne de la prise en charge :</li> <li>- nombre de personnes sortant du dispositif (nombre de sorties positives ; nombre de situations d'échec ) :</li></ul>
Indicateurs qualitatifs	<ul style="list-style-type: none"><li>- type de public bénéficiant de l'action :</li> <li>- type de dispositif mis en place :</li> <li>- rapport sur l'action développée précisant le type de sortie positive ; l'appréciation du porteur de projet sur l'évolution de la situation des bénéficiaires ; les difficultés et obstacles rencontrés dans la mise en œuvre de l'action ; les propositions pour l'année suivante en cas de reconduite de l'action</li></ul>
Cofinancements obtenus (co-financeurs ; montant)	

## Annexe 4

Porteur : Commune de Champigny-sur-Marne  
 Réf. de la subvention :  
 Projet : Classes de ville citoyennes

Date :

## CHARGES DU PROJET \*

Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Dépenses exécutées au titre de l'action 1	Dépenses exécutées au titre de l'action 2	Total des dépenses exécutées à date (somme des actions)	% de réalisation
<b>60 - Achats</b>					#DIV/0 !
Prestations de services					#DIV/0 !
Achats matières et fournitures					#DIV/0 !
Autres fournitures					#DIV/0 !
<b>61 - Services Extérieurs</b>					#DIV/0 !
Locations					#DIV/0 !
Entretien et réparation					#DIV/0 !
Assurance					#DIV/0 !
Documentation					#DIV/0 !
<b>62 - Autres Services Extérieurs</b>					#DIV/0 !
Remunération Intermédiaires & honoraires					#DIV/0 !
Publicité, publication					#DIV/0 !
Déplacements, missions					#DIV/0 !
Services bancaires, autres					#DIV/0 !
<b>63 - Impôts &amp; Taxes</b>					#DIV/0 !
Impôts et taxes s/rému					#DIV/0 !
Autres impôts et taxes					#DIV/0 !
<b>64 - Charges de Personnel</b>					#DIV/0 !
Rémunération des personnels					#DIV/0 !
Charges sociales					#DIV/0 !
Autres charges de personnel					#DIV/0 !
<b>65 - Autres harges de Gestion Courantes</b>					#DIV/0 !
<b>66 - Charges financières</b>					#DIV/0 !
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>					#DIV/0 !
<b>68 - Dotations</b>					#DIV/0 !
<b>Total des Charges</b>					#DIV/0 !

## CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE

Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Dépenses exécutées au titre de l'action 1	Dépenses exécutées au titre de l'action 2	Total des dépenses exécutées à date (somme des actions)	% de réalisation
<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>					#DIV/0 !
860 - Secours en nature					#DIV/0 !
861 - Mise à disposition gratuite de biens & services					#DIV/0 !
862 - Prestations					#DIV/0 !
864 - Personnel bénévol					#DIV/0 !
<b>TOTAL DEPENSES</b>					#DIV/0 !

NB : Si le porteur de projet est financé au titre de plusieurs actions et que chacune fait l'objet d'un budget détaillé, il est demandé de renseigner les colonnes correspondantes (C, D ou ...) à chacune d'elle. Si le projet correspond à une seule action, ne renseigner que la première (colonne C)

\* Les données à indiquer sont celles qui concerne UNIQUEMENT le(s) projet(s)/action(s) financé(s) par le FIPD et non l'ensemble des charges et produits de la structure. De plus, pour les Charges, ce sont les sommes de chaque ligne qui sont à mentionner, et non toutes les dépenses en détail. Merci de ne pas modifier les cellules de calculs !

## RESSOURCES DU PROJET \*

Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Ressources perçues à date	Analyse
<b>70 - Ventes de produits finis</b>			#DIV/0 !
<b>74 - Subventions d'Exploitation</b>			#DIV/0 !
SG-CIPDR			#DIV/0 !
Autres Etat			#DIV/0 !
Régions			#DIV/0 !
Départements			#DIV/0 !
Communes			#DIV/0 !
ASP			#DIV/0 !
Aides privées			#DIV/0 !
<b>75 - Autres Produits de Gestion Courante</b>			#DIV/0 !
756 - Cotisations			#DIV/0 !
758 - Dons manuels, Mécénat			#DIV/0 !
<b>76 - Produits financiers</b>			#DIV/0 !
<b>77 - Produits exceptionnels</b>			#DIV/0 !
<b>79 - Transfert de Charges</b>			#DIV/0 !
<b>Ressources propres affectées au projet</b>			
Apport en fonds propres			#DIV/0 !
<b>Total des produits</b>			#DIV/0 !

## CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE

Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Ressources perçues à date	Analyse
<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>			#DIV/0 !
870 - Bénévolat			#DIV/0 !
811 - Prestations en nature			#DIV/0 !
875 - Dons en nature			#DIV/0 !
<b>TOTAL RECETTES</b>			#DIV/0 !

NB : Au moment de la complétude / signature de ce document, les produits et charges ne sont pas forcément équilibrés. Il peut y avoir un déficit ou un excédent de ressources par rapport aux charges décaissées.

## Attestation du responsable

Je soussigné NOM prénom qualité .....

certifie sur l'honneur l'exactitude des données figurant sur le présent état.

Fait à ..... le .....

signature



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet  
Direction des Sécurités  
Bureau de l'Ordre Public et  
de la Prévention de la Délinquance**

**ARRETE n° 2023/02928**

**Portant attribution d'une subvention d'intervention au titre du « Programme D » du  
Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2023**

La Préfète du Val-de-Marne,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

**Vu** la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

**Vu** la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

**Vu** le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14 ;

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret du Président de la République du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAULT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;

**Vu** le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

**Vu** le décret n°2019-1259 du 28 novembre 2019 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance ;

**Vu** le décret n°2022-1736 du 30 décembre 2022 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

**Vu** l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023-2052 du 7 juin 2023 portant délégation de signature à M. Sébastien BÉCOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

**Vu** la demande de subvention présentée par la commune de Champigny-sur-Marne pour le projet : « Renforcement du lien Police-jeunes »

## **ARRETE**

**Article 1** : Il est attribué une subvention de 4 000 € (quatre-mille euros), au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à la commune de Champigny-sur-Marne (n°SIRET : 21940017300015) dont l'hôtel de ville est situé 14 rue Louis Talamoni pour la mise en œuvre de l'action intitulée : « Renforcement du lien Police-jeunes » décrite en annexe 1 et dont le budget est présenté en annexe 2.

L'atteinte des objectifs suivants est recherchée : dialogue police-population

À l'issue de l'action, le bénéficiaire de la subvention retournera à la Préfecture l'annexe 3 ci-jointe, dûment remplie.

**Le projet doit être achevé au plus tard le 31/12/2024. Les dépenses éligibles du projet financé par le FIPD sont comprises entre le 01/01/2023 et le 31/12/2024. Toute dépense n'entrant pas dans cette période ne sera pas prise en compte.**

L'action doit être engagée dans un délai de trois mois à compter de la date de notification de la subvention.

En cas de non-réalisation dans ce délai, le remboursement de tout ou partie de la subvention pourra être demandé.

**Article 2** : La subvention étant d'un montant inférieur ou égal à 23 000 euros, elle sera versée en une seule fois à la notification du présent arrêté.

La subvention versée au titre du FIPD ne peut financer que 10 % des charges de fonctionnement administratif courant et dans la limite de 5 000 €.

**Article 3** : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la manière suivante :



- UO 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFDCAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-03
- Code activité : 0216081004C7

Le versement est effectué sur le compte de la commune bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur :

- Titulaire du compte : Trésorerie de Villiers-sur-Marne
- Établissement bancaire : Banque de France
- code banque : 30001
- code guichet : 00945
- Numéro de compte : E9400000000 – clé RIB : 11

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris.

**Article 4** : Avant toute nouvelle demande de subvention, et au plus tard le 31 décembre 2024, la commune de Champigny-sur-Marne devra fournir le compte-rendu financier (annexe 4 ci-jointe) – accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif du projet.

Ces documents sont signés par la personne habilitée à représenter la commune de Champigny-sur-Marne et, le cas échéant, par son expert comptable ou son commissaire aux comptes. Ils sont transmis à la préfecture du Val-de-Marne (bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance) par voie papier ou dématérialisée.

**Article 5** : Tout au long du projet, le bénéficiaire s'engage à informer la préfecture du Val-de-Marne de tout cas d'inexécution, toute modification des conditions d'exécution ou tout retard dans la mise en œuvre du projet.

Le bénéficiaire s'engage à informer sans délai la préfecture du Val-de-Marne de toute nouvelle domiciliation bancaire. Il lui en fournit une copie.

Le bénéficiaire s'engage à mettre en place un outil de suivi analytique lui permettant d'enregistrer précisément les recettes et les dépenses directes et indirectes de l'action, payées ou restant à payer (c'est-à-dire engagées). Cet outil de suivi analytique permettra de rendre compte à tout moment de l'utilisation de la subvention à la préfecture du Val-de-Marne.

Dans le cadre du renforcement de sa politique de suivi des actions de prévention de la délinquance, la préfecture du Val-de-Marne peut mandater à ses frais un évaluateur externe pour évaluer l'action ou les actions de prévention objet du présent arrêté. À cet effet, la préfecture du Val-de-Marne informera, au préalable, le bénéficiaire des actions qui seront évaluées.

**Article 6** : Le reversement total ou partiel de la subvention et/ou la suspension de la subvention ou la diminution de son montant seront décidés si :

- l'objet de la subvention ou l'affectation de l'investissement subventionné a été modifié sans autorisation
- la préfecture du Val-de-Marne a connaissance ou constate un dépassement du montant des aides publiques perçues au titre du projet
- le projet n'a pas été réalisé au terme du délai prévisionnel d'achèvement de l'opération ;
- les documents mentionnés aux articles 4 et 5 ne sont pas communiqués dans les temps.

La préfecture du Val-de-Marne informe la commune bénéficiaire de sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 7 :** Un contrôle sur pièces et sur place peut être réalisé. Le bénéficiaire facilite l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 6.

À l'issue du projet, lorsque le contrôle des coûts fait apparaître un taux de financement supérieur à celui initialement prévu, il pourra être exigé le remboursement proportionnel de la subvention. De même, lorsque ce contrôle met en lumière une structure de coût différente de celle qui figurait dans la demande de subvention, sans information préalable de la Préfecture du Val-de-Marne, un remboursement partiel pourra être exigé.

**Article 8 :** Les financements de l'État doivent être portés obligatoirement à la connaissance des bénéficiaires et du grand public. Tous les documents de promotion de communication (affiches, flyers, programmes, site internet, ...) doivent porter le logotype et la mention « avec le soutien de la Préfecture du Val-de-Marne ».

**Article 9 :** Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil le 31 juillet 2023

**Pour la Préfète et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

**SIGNE**

**Sébastien BÉCOULET**

## Annexe 1

### 5. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

L'action pour laquelle vous sollicitez un financement FIPD est-elle ciblée sur un quartier prioritaire (Quartier politique de la ville, quartier de reconquête républicaine) ?

QPV

QRR

**Intitulé :**

Renforcement du lien Police-jeunes

**Objectifs**

Amélioration des liens police-population, notamment auprès des jeunes par l'organisation de journées de rencontre ; dépassement des représentations négatives ; instauration du dialogue en lieu et place d'une éventuelle défiance pour les plus âgés ou premier contact positif avec les forces de l'ordre pour les plus jeunes.

**Description**

Deux fois par an, la Ville organise une journée de rencontre en faisant appel à l'association Raid Aventure Organisation. L'association propose ses ateliers habituels dans le cadre de son dispositif "Prox" et d'autres partenaires sont mobilisés afin de se greffer à l'initiative. Ainsi, le Commissariat de Champigny-sur-Marne, les services de la Ville (ASVP et Police municipale) et la Direction de l'Ordre public et de la Circulation (DOPC) ont chaque fois été présents pour accueillir une partie du public.

Le lieu change à chaque fois. Les écoles à partir du CM2 et collèges les plus proches sont conviées lorsque l'initiative se tient sur le temps scolaire ou les centres de loisir de la Ville lorsqu'elle se situe en dehors du temps scolaire.

L'année 2023 verra une édition bien plus conséquente, ouverte au public et en week-end, organisée sur un lieu ouvert comme le Parc du Tremblay.

**Bénéficiaires** : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Classe d'âges : Mineurs moins de 12 ans

Mineurs de 12 à 18 ans

Sexe : Public mixte

Public : Public scolaire

Autre public

**Territoire :**

Veillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

Champigny-sur-Marne

**Moyens matériels et humains** (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

Mobilisation des agents de la Ville impliqués dans la sécurité et la prévention (ASVP, Police municipale et Mission Prévention) ;

Mobilisation des membres et du matériel de l'association Raid Aventure Organisation ;

Mobilisation des autres partenaires pour une diversification de l'offre d'activités ;

Fournitures et matériel pédagogique ;

Restauration pour l'ensemble des intervenants.

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Salarié (hors emplois aidés ou mis à		

disposition payante)l'action/projet		
Adultes-Relais (AR)		
Postes Fonjep		
Autres emplois aidés		
Volontaires ou stagiaires indemnisés		
Personnel mis à disposition "payante"		
Bénévoles		
Volontaires en service civique		
Personnel mis à disposition « gratuite »		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?  oui  non  
Si oui, combien (en ETPT) :

**Date ou période de réalisation** : du (le) 01/01/2023 au 31/12/2023

**Evaluation : indicateurs proposes au regard des objectifs ci-dessus**

Le dispositif bénéficie déjà d'une belle appréciation des équipes pédagogiques, des jeunes et des services de police mais restera évalué selon des critères constants :

- Inscriptions des écoles, participation des jeunes en centre de loisir ou fréquentation du public ;
- Intérêt et retours des partenaires ;
- Retours des écoles ;
- Implication et réceptivité des jeunes aux différents ateliers et appréhension de la qualité de policier de leurs encadrants.

**Précisions sur les bénéficiaires**

Nombre total de bénéficiaires : 600

<sup>4</sup> Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

## Annexe 2

### 6. Budget du projet

Année 2023

CHARGES	RESSOURCES
<p><b>60 - Achats 6 500,00 €</b>  Prestation de services..... 6 000,00 €  Achats matières et fournitures..... 500,00 €  Autres fournitures..... 0,00 €</p> <p><b>61 - Services extérieurs</b>  Locations..... 0,00 €  Entretien et réparation..... 0,00 €  Assurance..... 0,00 €  Documentation..... 0,00 €</p> <p><b>62 - Autres services extérieurs</b>  Rémunérations intermédiaires et honoraires .... 0,00 €  Publicité, publication..... 0,00 €  Déplacements, missions..... 0,00 €  Services bancaires, autres..... 0,00 €</p> <p><b>63 - Impôts et taxes</b>  Impôts et taxes sur rémunération .... 0,00 €  Autres impôts et taxes..... 0,00 €</p> <p><b>64 - Charges de personnel</b>  Rémunération des personnels..... 0,00 €  Charges sociales..... 0,00 €</p>	<p><b>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>  Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services..... 0,00 €</p> <p><b>73 - Dotations et produits de tarification</b>  Dotations et produits de tarification.. 0,00 €</p> <p><b>74 - Subventions d'exploitation 4 000,00 €</b>  FIPD..... 4 000,00 €  Préfecture du Val-de-Marne..... 4 000,00 €  Total des autres services de l'Etat... 0,00 €  Communautés de communes ou d'agglomérations..... 0,00 €  Communes..... 0,00 €  L'agence de services et de paiement (emplois aidés)..... 0,00 €  Aides privées (fondation)..... 0,00 €  Autres établissements publics..... 0,00 €  Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) 0,00 €  Organismes sociaux (Caf, etc. Détailler) ..... 0,00 €</p>
<p>Autres charges de personnel..... 0,00 €</p> <p><b>65 - Autres charges de gestion courante 800,00 €</b>  Autres charges de gestion courante 800,00 €  <i>Restauration des intervenants</i></p> <p><b>66 - Charges financières</b>  Charges financières..... 0,00 €</p> <p><b>67 - Charges exceptionnelles</b>  Charges exceptionnelles..... 0,00 €</p> <p><b>68 - DOTATION AUX AMORTISSEMENTS, PROVISIONS ET ENGAGEMENTS A REALISER SUR RESSOURCES AFFECTEES</b>  Dotation aux amortissements..... 0,00 €</p> <p><b>69 - Impôts sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés</b>  Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés.. 0,00 €</p> <p><b>CHARGES INDIRECTES</b>  Charges fixes de fonctionnement .... 0,00 €  Frais financiers..... 0,00 €  Autres charges indirectes..... 0,00 €  Exédent prévisionnel (bénéfice)..... 0,00 €</p> <p><b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>  860 - Secours en nature..... 0,00 €  861 - Mise à disposition gratuite de biens et services..... 0,00 €  862 - Prestations..... 0,00 €  864 - Personnel bénévole..... 0,00 €</p>	<p>Conseil.s Régional(aux)..... 0,00 €  Conseil.s Départemental(aux)..... 0,00 €</p> <p><b>75 - Autres produits de gestion courante</b>  756 - Cotisations..... 0,00 €  758 - Dons manuels - Mécénat..... 0,00 €  750 - Autres produits de gestion courante..... 0,00 €</p> <p><b>76 - Produits financiers</b>  76 - Produits financiers..... 0,00 €</p> <p><b>77 - Produits exceptionnels</b>  Produits exceptionnels..... 0,00 €</p> <p><b>78 - Reprises sur amortissements et provisions</b>  789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs..... 0,00 €</p> <p><b>79 - Transfert de charges</b>  Transfert de charges..... 0,00 €</p> <p><b>RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES AU PROJET 3 300,00 €</b>  Insuffisance prévisionnelle (déficit).. 3 300,00 €</p> <p><b>87 - Contributions volontaires en nature</b>  870 - Bénévolat..... 0,00 €  871 - Prestations en nature..... 0,00 €  875 - Dons en nature..... 0,00 €</p>
<b>Total des Charges</b>	<b>Total des ressources</b>
<b>7 300,00 €</b>	<b>7 300,00 €</b>

<sup>5</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>6</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

La subvention sollicité de **4000 €**, objet de la présente demande représente **54.79 %** du total des produits du projet  
(montant sollicité / total du budget) x 100



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Cabinet  
Direction des Sécurités  
Bureau de l'Ordre Public et  
de la Prévention de la Délinquance

### Annexe 3

Fiche à remplir et à retourner, accompagnée des bilans, à la Préfecture du Val-de-Marne –  
Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance

Identification du porteur de projet	
Titre de l'action	
Objectifs	
Descriptif	
Public bénéficiaire	
Territoire concerné	
Durée de l'action	
Indicateurs quantitatifs	<ul style="list-style-type: none"><li>- nombre et profil des personnes ayant bénéficié de l'action :</li> <li>- durée moyenne de la prise en charge :</li> <li>- nombre de personnes sortant du dispositif (nombre de sorties positives ; nombre de situations d'échec ) :</li></ul>
Indicateurs qualitatifs	<ul style="list-style-type: none"><li>- type de public bénéficiant de l'action :</li> <li>- type de dispositif mis en place :</li> <li>- rapport sur l'action développée précisant le type de sortie positive ; l'appréciation du porteur de projet sur l'évolution de la situation des bénéficiaires ; les difficultés et obstacles rencontrés dans la mise en œuvre de l'action ; les propositions pour l'année suivante en cas de reconduite de l'action</li></ul>
Cofinancements obtenus (co-financeurs ; montant)	

## Annexe 4

Porteur : Commune de Champigny-sur-Marne  
 Réf. de la subvention :  
 Projet : Renforcement du lien Police-jeunes

Date :

## CHARGES DU PROJET \*

Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Dépenses exécutées au titre de l'action 1	Dépenses exécutées au titre de l'action 2	Total des dépenses exécutées à date (somme des actions)	% de réalisation
<b>60 - Achats</b>					#DIV/0 !
Prestations de services					#DIV/0 !
Achats matières et fournitures					#DIV/0 !
Autres fournitures					#DIV/0 !
<b>61 - Services Extérieurs</b>					#DIV/0 !
Locations					#DIV/0 !
Entretien et réparation					#DIV/0 !
Assurance					#DIV/0 !
Documentation					#DIV/0 !
<b>62 - Autres Services Extérieurs</b>					#DIV/0 !
Remunération Intermédiaires & honoraires					#DIV/0 !
Publicité, publication					#DIV/0 !
Déplacements, missions					#DIV/0 !
Services bancaires, autres					#DIV/0 !
<b>63 - Impôts &amp; Taxes</b>					#DIV/0 !
Impôts et taxes s/rému					#DIV/0 !
Autres impôts et taxes					#DIV/0 !
<b>64 - Charges de Personnel</b>					#DIV/0 !
Rémunération des personnels					#DIV/0 !
Charges sociales					#DIV/0 !
Autres charges de personnel					#DIV/0 !
<b>65 - Autres harges de Gestion Courantes</b>					#DIV/0 !
<b>66 - Charges financières</b>					#DIV/0 !
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>					#DIV/0 !
<b>68 - Dotations</b>					#DIV/0 !
<b>Total des Charges</b>					#DIV/0 !

## CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE

Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Dépenses exécutées au titre de l'action 1	Dépenses exécutées au titre de l'action 2	Total des dépenses exécutées à date (somme des actions)	% de réalisation
<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>					#DIV/0 !
860 - Secours en nature					#DIV/0 !
861 - Mise à disposition gratuite de biens & services					#DIV/0 !
862 - Prestations					#DIV/0 !
864 - Personnel bénévol					#DIV/0 !
<b>TOTAL DEPENSES</b>					#DIV/0 !

NB : Si le porteur de projet est financé au titre de plusieurs actions et que chacune fait l'objet d'un budget détaillé, il est demandé de renseigner les colonnes correspondantes (C, D ou ...) à chacune d'elle. Si le projet correspond à une seule action, ne renseigner que la première (colonne C)

\* Les données à indiquer sont celles qui concerne UNIQUEMENT le(s) projet(s)/action(s) financé(s) par le FIPD et non l'ensemble des charges et produits de la structure. De plus, pour les Charges, ce sont les sommes de chaque ligne qui sont à mentionner, et non toutes les dépenses en détail. Merci de ne pas modifier les cellules de calculs !

## RESSOURCES DU PROJET \*

Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Ressources perçues à date	Analyse
<b>70 - Ventes de produits finis</b>			#DIV/0 !
<b>74 - Subventions d'Exploitation</b>			#DIV/0 !
SG-CIPDR			#DIV/0 !
Autres Etat			#DIV/0 !
Régions			#DIV/0 !
Départements			#DIV/0 !
Communes			#DIV/0 !
ASP			#DIV/0 !
Aides privées			#DIV/0 !
<b>75 - Autres Produits de Gestion Courante</b>			#DIV/0 !
756 - Cotisations			#DIV/0 !
758 - Dons manuels, Mécénat			#DIV/0 !
<b>76 - Produits financiers</b>			#DIV/0 !
<b>77 - Produits exceptionnels</b>			#DIV/0 !
<b>79 - Transfert de Charges</b>			#DIV/0 !
<b>Ressources propres affectées au projet</b>			
Apport en fonds propres			#DIV/0 !
<b>Total des produits</b>			#DIV/0 !

## CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE

Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Ressources perçues à date	Analyse
<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>			#DIV/0 !
870 - Bénévolat			#DIV/0 !
811 - Prestations en nature			#DIV/0 !
875 - Dons en nature			#DIV/0 !
<b>TOTAL RECETTES</b>			#DIV/0 !

NB : Au moment de la complétude / signature de ce document, les produits et charges ne sont pas forcément équilibrés. Il peut y avoir un déficit ou un excédent de ressources par rapport aux charges décaissées.

## Attestation du responsable

Je soussigné NOM prénom qualité .....

certifie sur l'honneur l'exactitude des données figurant sur le présent état.

Fait à ..... le .....

signature



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet  
Direction des Sécurités  
Bureau de l'Ordre Public et  
de la Prévention de la Délinquance**

**ARRETE n° 2023/02929**

**Portant attribution d'une subvention d'intervention au titre du « Programme D » du  
Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2023**

La Préfète du Val-de-Marne,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

Vu la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

Vu le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1er ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAUT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;

Vu le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;



Vu le décret n°2019-1259 du 28 novembre 2019 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance ;

Vu le décret n°2022-1736 du 30 décembre 2022 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-2052 du 7 juin 2023 portant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

**Vu** la demande de subvention présentée par la commune de Champigny-sur-Marne pour le projet : « Les kiosques jeunesse »

## **ARRETE**

**Article 1** : Il est attribué une subvention de 4 500 € (quatre-mille-cinq-cents euros), au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à la commune de Champigny-sur-Marne (n°SIRET : 21940017300015) dont l'hôtel de ville est situé 14 rue Louis Talamoni pour la mise en œuvre de l'action intitulée : « Les kiosques jeunesse » décrite en annexe 1 et dont le budget est présenté en annexe 2.

L'atteinte des objectifs suivants est recherchée : prévenir la délinquance des jeunes du Val-de-Marne.

À l'issue de l'action, le bénéficiaire de la subvention retournera à la Préfecture l'annexe 3 ci-jointe, dûment remplie.

**Le projet doit être achevé au plus tard le 31/12/2024. Les dépenses éligibles du projet financé par le FIPD sont comprises entre le 01/01/2023 et le 31/12/2024. Toute dépense n'entrant pas dans cette période ne sera pas prise en compte.**

L'action doit être engagée dans un délai de trois mois à compter de la date de notification de la subvention.

En cas de non-réalisation dans ce délai, le remboursement de tout ou partie de la subvention pourra être demandé.

**Article 2** : La subvention étant d'un montant inférieur ou égal à 23 000 euros, elle sera versée en une seule fois à la notification du présent arrêté.

La subvention versée au titre du FIPD ne peut financer que 10 % des charges de fonctionnement administratif courant et dans la limite de 5 000 €.

**Article 3** : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFDCAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-01
- Code activité : 0216081004C7

Le versement est effectué sur le compte de la commune bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur :

- Titulaire du compte : Trésorerie de Villiers-sur-Marne
- Établissement bancaire : Banque de France
- code banque : 30001
- code guichet : 00945
- Numéro de compte : E9400000000 – clé RIB : 11

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris.

**Article 4** : Avant toute nouvelle demande de subvention, et au plus tard le 31 décembre 2024, la commune de Champigny-sur-Marne devra fournir le compte-rendu financier (annexe 4 ci-jointe) – accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif du projet.

Ces documents sont signés par la personne habilitée à représenter la commune de Champigny-sur-Marne et, le cas échéant, par son expert comptable ou son commissaire aux comptes. Ils sont transmis à la préfecture du Val-de-Marne (bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance) par voie papier ou dématérialisée.

**Article 5** : Tout au long du projet, le bénéficiaire s'engage à informer la préfecture du Val-de-Marne de tout cas d'inexécution, toute modification des conditions d'exécution ou tout retard dans la mise en œuvre du projet.

Le bénéficiaire s'engage à informer sans délai la préfecture du Val-de-Marne de toute nouvelle domiciliation bancaire. Il lui en fournit une copie.

Le bénéficiaire s'engage à mettre en place un outil de suivi analytique lui permettant d'enregistrer précisément les recettes et les dépenses directes et indirectes de l'action, payées ou restant à payer (c'est-à-dire engagées). Cet outil de suivi analytique permettra de rendre compte à tout moment de l'utilisation de la subvention à la préfecture du Val-de-Marne.

Dans le cadre du renforcement de sa politique de suivi des actions de prévention de la délinquance, la préfecture du Val-de-Marne peut mandater à ses frais un évaluateur externe pour évaluer l'action ou les actions de prévention objet du présent arrêté. À cet effet, la préfecture du Val-de-Marne informera, au préalable, le bénéficiaire des actions qui seront évaluées.

**Article 6** : Le reversement total ou partiel de la subvention et/ou la suspension de la subvention ou la diminution de son montant seront décidés si :

- l'objet de la subvention ou l'affectation de l'investissement subventionné a été modifié sans autorisation
- la préfecture du Val-de-Marne a connaissance ou constate un dépassement du montant des aides publiques perçues au titre du projet
- le projet n'a pas été réalisé au terme du délai prévisionnel d'achèvement de l'opération ;
- les documents mentionnés aux articles 4 et 5 ne sont pas communiqués dans les temps.

La préfecture du Val-de-Marne informe la commune bénéficiaire de sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 7** : Un contrôle sur pièces et sur place peut être réalisé. Le bénéficiaire facilite l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 6.

À l'issue du projet, lorsque le contrôle des coûts fait apparaître un taux de financement supérieur à celui initialement prévu, il pourra être exigé le remboursement proportionnel de la subvention. De même, lorsque ce contrôle met en lumière une structure de coût différente de celle qui figurait dans la demande de subvention, sans information préalable de la Préfecture du Val-de-Marne, un remboursement partiel pourra être exigé.

**Article 8** : Les financements de l'État doivent être portés obligatoirement à la connaissance des bénéficiaires et du grand public. Tous les documents de promotion de communication (affiches, flyers, programmes, site internet, ...) doivent porter le logotype et la mention « avec le soutien de la Préfecture du Val-de-Marne ».

**Article 9** : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil le 31 juillet 2023

**Pour la Préfète et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

**SIGNE**

**Sébastien BÉCOULET**

## Annexe 1

### 5. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

L'action pour laquelle vous sollicitez un financement FIPD est-elle ciblée sur un quartier prioritaire (Quartier politique de la ville, quartier de reconquête républicaine) ?

QPV

QRR

**Intitulé :**

LES KIOSQUES JEUNESSE

**Objectifs**

Nous constatons que la violence chez les jeunes est souvent liée aux réseaux sociaux, celle-ci se banalise, et peut vite dégénérer, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement

Les conséquences peuvent aller du cyberharcèlement à la e-réputation, et peuvent avoir de graves répercussions sur l'adolescent qui en est victime. L'impact peut parfois s'étendre jusque dans sa vie d'adulte.

Pour 2023, les kiosques seront donc organisés autour de cette thématique des réseaux sociaux, pour évoluer ensuite vers des sujets plus larges, en lien avec les orientations du service Réussir (accès aux droits, découverte des métiers, etc.). Les thématiques abordées dans les kiosques pourront évoluer en fonction des demandes formulées par les jeunes.

Les objectifs généraux :

- 1/ Prévenir les jeunes des dangers en lien avec internet.
- 2/ Sensibiliser les jeunes à certaines notions de droit.
- 3/ Informer les jeunes sur l'orientation et la découverte de métiers.

Les objectifs opérationnels :

- 1/ Organiser une action au sein du lycée sur les dangers d'Internet sur une période de deux jours.
- 2/ Mettre en place un espace de dialogue et d'écoute individuel tout au long de l'année scolaire en lien avec les dangers d'internet au sein du Lycée et du quai de la réussite.
- 3/Echanger avec les jeunes sur le rapport à la loi, au règlement, à l'autorité des professeurs avec des classes au lycée.
- 4/ Organiser des journées découverte des métiers avec des classes au sein du quai de la réussite.

**Description**

Les Actions

- Atelier découverte des métiers : période entre Janvier et Mars 2023
- Action Prévention des dangers d'internet : entre Mars et Mai 2023
- Atelier sur la sensibilisation du droit, rapport à la loi, à l'autorité : Mars et Avril 2023

Un temps d'évaluation sera mis en place avec l'équipe pédagogique après chaque atelier mené.

> Prévention des dangers des réseaux sociaux

Nous proposons de mettre en place une action, en lien avec l'association Génération numérique (agrée par l'éducation nationale) sur les dangers des réseaux sociaux sur une période de deux jours pour six classes, afin de pouvoir par la suite, développer et mettre en place un espace de parole et d'écoute au

sein du quai de la réussite.

Le jeune aurait donc la possibilité d'avoir deux lieux d'écoute, le premier au sein de son établissement scolaire, le deuxième sur que le quai de la réussite, en prenant un RDV avec un conseiller dédié à cette thématique.

L'avantage d'être en dehors du lycée est de permettre aux jeunes de pouvoir être plus discrets dans leur démarche, et de pouvoir bénéficier d'un lieu plus confidentiel. Une plaquette de communication sera élaborée afin d'informer le plus largement les jeunes de cette action

Les conseillers Jeunesse seront en lien avec l'équipe pédagogique du lycée afin que la problématique soit prise en compte au sein de l'établissement scolaire.

Nous pouvons aussi imaginer pouvoir apporter des réponses et des informations en termes de démarche à suivre aux jeunes suites au travail effectué avec Génération numérique.

Trois thématiques seront proposés :

- Les Dangers d'Internet : e. réputation, cyber harcèlement, jeux vidéo.
- L'Égalité fille/garçon : selfie, nude cyber sexisme, pornographie.
- La désinformation : fakes news, manipulation.

> Rapport à la loi, à l'autorité

Le travail consiste à échanger avec les jeunes, pour permettre dans un premier temps de comprendre quel regard et quelle perception ils ont de la loi, du règlement, de la notion de droit, et cela dans le but de mieux appréhender le rapport à l'autorité.

Nous proposons d'intervenir dans les classes avec le Centre De Loisir 94 jeune Police de Choisy le Roi, ainsi que la maison de la Justice et du Droit.

> Orientation et découverte des métiers

Afin d'éviter une orientation subie et non choisie par les jeunes et donc de cristalliser plusieurs problématiques qui peuvent de manière indirecte, favoriser des phénomènes de violences, des ateliers de découverte des métiers vont être organisés au sein du quai de la réussite. La structure s'est dotée de matériels et logiciels : des casques virtuels 360 permettant de découvrir en immersion, ainsi que le logiciel borne métier installé sur les ordinateurs de la structure.

Pour un complément d'information, nous utiliserons les fiches métiers du CIDJ afin de flécher au mieux le parcours du jeune.

Les casques de réalité virtuelle font partie des innovations pour la découverte des métiers, cela permet de s'immerger de façon réaliste dans les environnements de travail.

Nous proposons donc de recevoir plusieurs classes sur des demies journées ou 3 ateliers serait développer, chaque jeune pourrait repartir avec des informations concernant son parcours professionnel, et la possibilité d'accompagnement pour la rentrée.

**Bénéficiaires** : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Classe d'âges : Mineurs de 12 à 18 ans  
Majeurs de 18 à 25 ans

Sexe : Public mixte  
Public : Public scolaire

**Territoire :**

Veillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

Champigny-sur-Marne

**Moyens matériels et humains** (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

-8 ordinateurs équipés du logiciel bornes des métiers

- 4 casques de réalité virtuelle pour immersion 360 métiers
- les fiches métiers du CIDJ
- Vidéo projecteur et écran
- magazine Onisep orientation
- mini bus
- Barnum et chaises, tables
- sono

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante) l'action/projet		
Adultes-Relais (AR)		
Postes Fonjep		
Autres emplois aidés		
Volontaires ou stagiaires indemnisés		
Personnel mis à disposition "payante"		
Bénévoles		
Volontaires en service civique		
Personnel mis à disposition « gratuite »		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?  oui  non  
 Si oui, combien (en ETPT) :

**Date ou période de réalisation :** du (le) 03/01/2023 au 30/06/2023

**Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus**

Un bilan sera émis à la fin de chaque temps fort, ainsi qu'à la fin de l'année scolaire où une synthèse globale sera réalisée. Plusieurs éléments permettront de mesurer l'impact des actions auprès des lycéens :

- Les chiffres de fréquentation des lycéens qui auront participé aux différents ateliers.
- Le nombre de classes participantes.
- La diversité du public (âges, quartiers...)
- L'évaluation se fera également avec les participants pour avoir leur ressenti et pour mesurer leurs compréhensions sur les différents thèmes abordés
- Un bilan sera aussi produit avec l'équipe enseignante.

**Précisions sur les bénéficiaires**

Nombre total de bénéficiaires : 180

<sup>4</sup> Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

## Annexe 2

### 6. Budget du projet

Année 2023

CHARGES	RESSOURCES
<b>60 - Achats</b> Prestation de services ..... 0,00 € Achats matières et fournitures ..... 0,00 € Autres fournitures ..... 0,00 €	<b>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>  Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services ..... 0,00 €
<b>61 - Services extérieurs 2 700,00 €</b>	

Demande transmise le 16/12/2022

Page 6

Locations ..... 2 600,00 € Entretien et réparation ..... 0,00 € Assurance ..... 100,00 € Documentation ..... 0,00 €	<b>73 - Dotations et produits de tarification</b>  Dotations et produits de tarification, 0,00 €
<b>62 - Autres services extérieurs 1 000,00 €</b> Rémunérations intermédiaires et honoraires .... 0,00 € Publicité, publication ..... 1 000,00 € Déplacements, missions ..... 0,00 € Services bancaires, autres ..... 0,00 €	<b>74 - Subventions d'exploitation 4 500,00 €</b> FIPD ..... 4 500,00 € Préfecture du Val-de-Marne ..... 4 500,00 € Total des autres services de l'Etat, 0,00 € Communautés de communes ou d'agglomérations ..... 0,00 € Communes ..... 0,00 € L'agence de services et de paiement (emplois aidés) ..... 0,00 € Aides privées (fondation) ..... 0,00 € Autres établissements publics ..... 0,00 € Fonds européens (FSE, FEDER, etc) ..... 0,00 € Organismes sociaux (Caf, etc. Détailler) ..... 0,00 € Conseils Régional(aux) ..... 0,00 € Conseils Départemental(aux) ..... 0,00 €
<b>63 - Impôts et taxes</b> Impôts et taxes sur rémunération .... 0,00 € Autres impôts et taxes ..... 0,00 €	<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>  756 - Cotisations ..... 0,00 € 758 - Dons manuels - Mécénat ..... 0,00 € 750 - Autres produits de gestion courante ..... 0,00 €
<b>64 - Charges de personnel 3 400,00 €</b> Rémunération des personnels ..... 3 400,00 € Charges sociales ..... 0,00 € Autres charges de personnel ..... 0,00 €	<b>76 - Produits financiers</b>  76 - Produits financiers ..... 0,00 €
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b> Autres charges de gestion courante 0,00 €	<b>77 - Produits exceptionnels</b>  Produits exceptionnels ..... 0,00 €
<b>66 - Charges financières</b> Charges financières ..... 0,00 €	<b>78 - Reprises sur amortissements et provisions</b>  789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs ..... 0,00 €
<b>67 - Charges exceptionnelles</b> Charges exceptionnelles ..... 0,00 €	<b>79 - Transfert de charges</b>  Transfert de charges ..... 0,00 €
<b>68 - DOTATION AUX AMORTISSEMENTS, PROVISIONS ET ENGAGEMENTS A REALISER SUR RESSOURCES AFFECTEES</b> Dotation aux amortissements ..... 0,00 €	<b>RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES AU PROJET 2 600,00 €</b>  Insuffisance prévisionnelle (déficit) .. 2 600,00 €
<b>69 - Impôts sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés</b> Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés .. 0,00 €	<b>80 - Contributions volontaires en nature</b>  870 - Bénévolat ..... 0,00 € 871 - Prestations en nature ..... 0,00 € 875 - Dons en nature ..... 0,00 €
<b>CHARGES INDIRECTES</b> Charges fixes de fonctionnement .... 0,00 € Frais financiers ..... 0,00 € Autres charges indirectes ..... 0,00 € Exédent prévisionnel (bénéfice) ..... 0,00 €	
<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b> 860 - Secours en nature ..... 0,00 € 861 - Mise à disposition gratuite de biens et services ..... 0,00 € 862 - Prestations ..... 0,00 € 864 - Personnel bénévole ..... 0,00 €	
<b>Total des Charges</b>	<b>Total des ressources</b>
<b>7 100,00 €</b>	<b>7 100,00 €</b>

<sup>5</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>6</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

La subvention sollicité de 4500 €, objet de la présente demande représente 63.38 % du total des produits du projet (montant sollicité / total du budget) x 100



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Cabinet  
Direction des Sécurités  
Bureau de l'Ordre Public et  
de la Prévention de la Délinquance

### Annexe 3

Fiche à remplir et à retourner, accompagnée des bilans, à la Préfecture du Val-de-Marne –  
Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance

Identification du porteur de projet	
Titre de l'action	
Objectifs	
Descriptif	
Public bénéficiaire	
Territoire concerné	
Durée de l'action	
Indicateurs quantitatifs	<ul style="list-style-type: none"><li>– nombre et profil des personnes ayant bénéficié de l'action :</li> <li>– durée moyenne de la prise en charge :</li> <li>– nombre de personnes sortant du dispositif (nombre de sorties positives ; nombre de situations d'échec ) :</li></ul>
Indicateurs qualitatifs	<ul style="list-style-type: none"><li>– type de public bénéficiant de l'action :</li> <li>– type de dispositif mis en place :</li> <li>– rapport sur l'action développée précisant le type de sortie positive ; l'appréciation du porteur de projet sur l'évolution de la situation des bénéficiaires ; les difficultés et obstacles rencontrés dans la mise en œuvre de l'action ; les propositions pour l'année suivante en cas de reconduite de l'action</li></ul>
Cofinancements obtenus (co-financeurs ; montant)	



## Annexe 4

Porteur : Commune de Champigny-sur-Marne  
 Réf. de la subvention :  
 Projet : Les kiosques jeunesse

Date :

## CHARGES DU PROJET \*

Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Dépenses exécutées au titre de l'action 1	Dépenses exécutées au titre de l'action 2	Total des dépenses exécutées à date (somme des actions)	% de réalisation
<b>60 - Achats</b>					#DIV/0 !
Prestations de services					#DIV/0 !
Achats matières et fournitures					#DIV/0 !
Autres fournitures					#DIV/0 !
<b>61 - Services Extérieurs</b>					#DIV/0 !
Locations					#DIV/0 !
Entretien et réparation					#DIV/0 !
Assurance					#DIV/0 !
Documentation					#DIV/0 !
<b>62 - Autres Services Extérieurs</b>					#DIV/0 !
Remunération Intermédiaires & honoraires					#DIV/0 !
Publicité, publication					#DIV/0 !
Déplacements, missions					#DIV/0 !
Services bancaires, autres					#DIV/0 !
<b>63 - Impôts &amp; Taxes</b>					#DIV/0 !
Impôts et taxes s/rému					#DIV/0 !
Autres impôts et taxes					#DIV/0 !
<b>64 - Charges de Personnel</b>					#DIV/0 !
Rémunération des personnels					#DIV/0 !
Charges sociales					#DIV/0 !
Autres charges de personnel					#DIV/0 !
<b>65 - Autres harges de Gestion Courantes</b>					#DIV/0 !
<b>66 - Charges financières</b>					#DIV/0 !
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>					#DIV/0 !
<b>68 - Dotations</b>					#DIV/0 !
<b>Total des Charges</b>					#DIV/0 !

## CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE

Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Dépenses exécutées au titre de l'action 1	Dépenses exécutées au titre de l'action 2	Total des dépenses exécutées à date (somme des actions)	% de réalisation
<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>					#DIV/0 !
860 - Secours en nature					#DIV/0 !
861 - Mise à disposition gratuite de biens & services					#DIV/0 !
862 - Prestations					#DIV/0 !
864 - Personnel bénévol					#DIV/0 !
<b>TOTAL DEPENSES</b>					#DIV/0 !

NB : Si le porteur de projet est financé au titre de plusieurs actions et que chacune fait l'objet d'un budget détaillé, il est demandé de renseigner les colonnes correspondantes (C, D ou ...) à chacune d'elle. Si le projet correspond à une seule action, ne renseigner que la première (colonne C)

\* Les données à indiquer sont celles qui concerne UNIQUEMENT le(s) projet(s)/action(s) financé(s) par le FIPD et non l'ensemble des charges et produits de la structure. De plus, pour les Charges, ce sont les sommes de chaque ligne qui sont à mentionner, et non toutes les dépenses en détail. Merci de ne pas modifier les cellules de calculs !

## RESSOURCES DU PROJET \*

Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Ressources perçues à date	Analyse
<b>70 - Ventes de produits finis</b>			#DIV/0 !
<b>74 - Subventions d'Exploitation</b>			#DIV/0 !
SG-CIPDR			#DIV/0 !
Autres Etat			#DIV/0 !
Régions			#DIV/0 !
Départements			#DIV/0 !
Communes			#DIV/0 !
ASP			#DIV/0 !
Aides privées			#DIV/0 !
<b>75 - Autres Produits de Gestion Courante</b>			#DIV/0 !
756 - Cotisations			#DIV/0 !
758 - Dons manuels, Mécénat			#DIV/0 !
<b>76 - Produits financiers</b>			#DIV/0 !
<b>77 - Produits exceptionnels</b>			#DIV/0 !
<b>79 - Transfert de Charges</b>			#DIV/0 !
<b>Ressources propres affectées au projet</b>			
Apport en fonds propres			#DIV/0 !
<b>Total des produits</b>			#DIV/0 !

## CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE

Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Ressources perçues à date	Analyse
<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>			#DIV/0 !
870 - Bénévolat			#DIV/0 !
811 - Prestations en nature			#DIV/0 !
875 - Dons en nature			#DIV/0 !
<b>TOTAL RECETTES</b>			#DIV/0 !

NB : Au moment de la complétude / signature de ce document, les produits et charges ne sont pas forcément équilibrés. Il peut y avoir un déficit ou un excédent de ressources par rapport aux charges décaissées.

## Attestation du responsable

Je soussigné NOM prénom qualité .....

certifie sur l'honneur l'exactitude des données figurant sur le présent état.

Fait à ..... le .....

signature



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet  
Direction des Sécurités  
Bureau de l'Ordre Public et  
de la Prévention de la Délinquance**

**ARRETE n° 2023/02930**

**Portant attribution d'une subvention d'intervention au titre du « Programme D » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2023**

La Préfète du Val-de-Marne,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

**Vu** le code du commerce, notamment son article L. 612-4 ;

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

**Vu** la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

**Vu** la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

**Vu** le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14 ;

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret du Président de la République du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAUT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;

**Vu** le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du

formulaire unique de demande de subvention des associations ;

**Vu** le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

**Vu** le décret n°2019-1259 du 28 novembre 2019 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance ;

**Vu** le décret n°2022-1736 du 30 décembre 2022 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

**Vu** le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

**Vu** l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2023-2052 du 7 juin 2023 portant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

**Vu** la demande de subvention présentée par l'association Point écoute Champigny – Maison de l'adolescent pour le projet « Addictions et publics spécifiques »

## **ARRETE**

**Article 1** : Il est attribué une subvention de 10 000 € (dix-mille euros), au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à l'association Point écoute Champigny – Maison de l'adolescent (n°SIRET : 38858642200031) dont le siège est situé 27 rue Albert Thomas à Champigny-sur-Marne (94500) pour la mise en œuvre de l'action intitulée : « Addictions et publics spécifiques » décrite en annexe 1 et dont le budget est présenté en annexe 2.

L'atteinte des objectifs suivants est recherchée : prévenir la délinquance des jeunes du Val-de-Marne.

À l'issue de l'action, le bénéficiaire de la subvention retournera à la Préfecture l'annexe 3 ci-jointe, dûment remplie.

**Le projet doit être achevé au plus tard le 31/12/2024. Les dépenses éligibles du projet financé par le FIPD sont comprises entre le 01/01/2023 et le 31/12/2024. Toute dépense n'entrant pas dans cette période ne sera pas prise en compte.**

L'action doit être engagée dans un délai de trois mois à compter de la date de notification de la subvention.

En cas de non-réalisation dans ce délai, le remboursement de tout ou partie de la subvention pourra être demandé.

**Article 2** : La subvention étant d'un montant inférieur ou égal à 23 000 euros, elle sera versée en une seule fois à la notification du présent arrêté.

La subvention versée au titre du FIPD ne peut financer que 10 % des charges de fonctionnement administratif courant et dans la limite de 5 000 €.

**Article 3** : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFDCAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-02
- Code activité : 021608100110

Le versement est effectué sur le compte de l'association bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur :

- Titulaire du compte : Point Écoute Champigny
- Établissement bancaire : Crédit Mutuel
- code banque : 10278
- code guichet : 06167
- Numéro de compte : 00026832641 – clé RIB : 50

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris.

**Article 4** : Avant toute nouvelle demande de subvention, et au plus tard le 31 décembre 2024, l'association Point écoute Champigny – Maison de l'adolescent devra fournir les documents ci-après :

– **le compte-rendu financier** – voir annexe 4 ci-jointe – accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif du projet. Ces documents sont signés par la personne habilitée à représenter l'association et, le cas échéant, par son expert comptable ou son commissaire aux comptes ;

– **les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes** prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel ;

– **le rapport d'activité annuel.**

Ces documents sont transmis signés à la préfecture du Val-de-Marne (bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance) par voie papier ou dématérialisée.

**Article 5 :** Tout au long du projet, le bénéficiaire s'engage à informer la préfecture du Val-de-Marne de tout cas d'inexécution, toute modification des conditions d'exécution ou tout retard dans la mise en œuvre du projet.

Le bénéficiaire s'engage à informer sans délai la préfecture du Val-de-Marne de toute nouvelle déclaration inscrite au registre national des associations, toute modification de ses statuts et toute nouvelle domiciliation bancaire. Il lui en fournit une copie.

Le bénéficiaire s'engage à mettre en place un outil de suivi analytique lui permettant d'enregistrer précisément les recettes et les dépenses directes et indirectes de l'action, payées ou restant à payer (c'est-à-dire engagées). Cet outil de suivi analytique permettra de rendre compte à tout moment de l'utilisation de la subvention à la préfecture du Val-de-Marne.

Dans le cadre du renforcement de sa politique de suivi des actions de prévention de la délinquance, la préfecture du Val-de-Marne peut mandater à ses frais un évaluateur externe pour évaluer l'action ou les actions de prévention objet du présent arrêté. À cet effet, la préfecture du Val-de-Marne informera, au préalable, le bénéficiaire des actions qui seront évaluées.

**Article 6 :** Le reversement total ou partiel de la subvention et/ou la suspension de la subvention ou la diminution de son montant seront décidés si :

- les dispositions du contrat d'engagement républicain signé par le porteur ne sont pas respectées ;
- l'objet de la subvention ou l'affectation de l'investissement subventionné a été modifié sans autorisation ;
- la préfecture du Val-de-Marne a connaissance ou constate un dépassement du montant des aides publiques perçues au titre du projet ;
- le projet n'a pas été réalisé au terme du délai prévisionnel d'achèvement de l'opération ;
- les documents mentionnés aux articles 4 et 5 n'ont pas été communiqués dans les temps.

La préfecture du Val-de-Marne informe l'association bénéficiaire de sa décision par lettre recommandée avec accusée de réception.

**Article 7 :** Un contrôle sur pièces et sur place peut être réalisé. Le bénéficiaire facilite l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 6.

À l'issue du projet, lorsque le contrôle des coûts fait apparaître un taux de financement supérieur à celui qui figure à l'article 1 du présent arrêté, il pourra être exigé le remboursement proportionnel de la subvention. De même, lorsque ce contrôle met en lumière une structure de coût différente de celle qui figurait dans la demande de subvention, sans information préalable de la Préfecture du Val-de-Marne, un

remboursement partiel pourra être exigé.

**Article 8** : Les financements de l'État doivent être portés obligatoirement à la connaissance des bénéficiaires et du grand public. Tous les documents de promotion de communication (affiches, flyers, programmes, site internet, ...) doivent porter le logotype et la mention « avec le soutien de la Préfecture du Val-de-Marne ».

**Article 9** : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil le 31 juillet 2023

**Pour la Préfète et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

**SIGNE**

**Sébastien BÉCOULET**

## Annexe 1

### 5. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

L'action pour laquelle vous sollicitez un financement FIPD est-elle ciblée sur un quartier prioritaire (Quartier politique de la ville, quartier de reconquête républicaine) ?

QPV

QRR

#### Intitulé :

FIPD 2023 Addictions et publics spécifiques

#### Objectifs

Cibler les publics les plus en risque de comportements délictueux et de récidives

- Aller vers ceux qui ne viendront pas vers notre structure

- Développer des approches accueillant le jeune où il en est de ses difficultés, pour faire naître une demande d'aide et l'inscrire dans un accès aux soins

#### Description

Notre mission généraliste de Point Accueil Ecoute Jeunes nous amène à accueillir un public tout venant sur toutes les problématiques de l'adolescence et de l'entrée dans l'âge adulte. Celles des comportements délinquants, des incivilités, des difficultés de socialisation et de comportements à risques sont fréquentes. Parmi toutes ces situations reçues individuellement, certaines rendent les jeunes concernés plus vulnérables au risque de marginalisation et de récidive, en tant qu'auteurs ou que victimes. Ainsi, ce projet vise particulièrement 5 types de publics répondant à ce critère de vulnérabilité et ciblés par l'appel à projet :

- Les jeunes adultes de 18 à 25 ans orientés vers nous par le SPIP de Créteil pour des problématiques de consommation, et parfois de trafic de produits stupéfiants. Nous travaillons avec eux dans une perspective de prise de conscience des conséquences de ces consommations sur leur vie, de construction de projets de vie permettant une réinsertion et, de là, de prévention de la récidive. Nous travaillons en lien à la fois avec le SPIP et la justice, et avec les structures spécialisées : CSAPA, CJC, CAARUD.

- Sur cette problématique, un autre groupe de jeunes visé est celui des jeunes suivis par la Protection de l'Enfance, placés en foyers de l'adolescence, suivis par l'Aide Sociale à l'Enfance ou accompagnés par la prévention spécialisée dans les quartiers prioritaires. Ce projet se mène en articulation avec les structures spécialisées (CSAPA, CJC, CAARUD), la protection de l'enfance (foyers institutionnels et associatifs, prévention spécialisée), la Maison de l'adolescent du Val-de-Marne. Il se penche sur les jeunes, parfois très jeunes, déjà très engagés dans les consommations et les comportements délinquants autour des drogues et a pour objectif d'adapter une approche de Réduction des Risques intégrée à la démarche éducative et de protection. Il s'agit de construire cette nouvelle conception de prévention secondaire et tertiaire avec les professionnels éducatifs et d'imaginer ensemble de nouvelles proportions de prises en charge individuelles et collectives pour ces jeunes particulièrement à risque. 2023 est la troisième et dernière année de ce projet expérimental. Elle verra la réflexion menée avec toutes les équipes éducatives dans le cadre de la recherche-action se concrétiser par la conception d'actions innovantes avec les jeunes dans différents contextes. Cette recherche-action est accompagnée par l'UPEC (Université Paris Est Créteil). C'est également le temps de la théorisation, de la modélisation, de la publication d'écrits, grâce au suivi continu de ce projet par deux chercheuses du laboratoire de sociologie de Paris V.

- Nous visons en 3ème lieu deux types de jeunes présentant des comportements de décrochage scolaire. Nous nous inscrivons ainsi dans une articulation avec deux dispositifs :

o Nous nous mettons à la disposition de la mission de lutte contre le décrochage scolaire MLDS du territoire pour animer des échanges en groupe (sur la santé globale) et des actions de prévention avec les jeunes sortis du système scolaire et « repêchés » par l'Education nationale pour retravailler un projet de vie et les réinscrire dans un parcours de formation. La question des addictions aux produits est récurrente dans les demandes que nous adressent les adultes professionnels, du fait de son impact sur la motivation des jeunes (cannabis notamment) et des conséquences de toutes natures qu'elles peuvent générer. Nous abordons les sujets de préoccupation du groupe de jeunes que nous rencontrerons en sollicitant leurs avis et en en débattant, afin de faire émerger des prises de conscience et de les rendre acteurs de leur parcours de vie. Nous pouvons les recevoir individuellement, soit au Point Ecoute, soit en allant les rencontrer au lycée.

o Le consortium PIC porté par la Mission Locale des Boucles de Marne, en direction des jeunes « invisibles ». Nous y intervenons spécifiquement auprès des jeunes en rupture plus ou moins totale, reclus dans leur chambre ou errant dans le quartier. Nous travaillons dans la mobilité, en allant vers les jeunes là où ils sont. Dans ce consortium, nous sommes les seuls partenaires prenant en charge les questions de santé, et notamment de santé mentale, et de comportements à risque, créant le lien avec chaque jeune, tentant de comprendre les causes de l'isolement et des difficultés pour les accompagner vers le soin et la prise en charge éducative. Le développement de cette action expérimentale pour 2023 sera de faire davantage participer les psychologues de l'équipe dans la mobilité aux côtés de l'éducateur, pour aller à la rencontre du jeune à domicile ou dans le quartier et favoriser la création du lien préalable indispensable à toute recherche d'adhésion du jeune à une proposition d'aide ou de soin.

- Enfin, nous sommes un lieu d'accueil et d'écoute des situations de violences intrafamiliales et de violences faites aux femmes, en particulier auprès du public des 14/25 ans à qui nous proposons une consultation sur les premières relations amoureuses, teintées parfois de phénomène d'emprise, d'acceptation ou de soumission, qui font le lit des violences. Cette consultation située dans notre local du QPV du Bois l'Abbé à Champigny accueille principalement des jeunes filles mais peut également recevoir des jeunes garçons, qui peuvent être eux-mêmes victimes de ces violences mais qui en sont plutôt les auteurs, s'engageant dans la vie relationnelle et sexuelle sur ce mode. Dans le cadre de notre inscription dans les réseaux de lutte contre les violences de notre territoire, nous accueillons les femmes victimes de violences conjugales et intrafamiliales pour un accompagnement et un soutien psychologique individuel et celles qui le souhaitent participent à un groupe de parole et d'entraide entre femmes. En 2023, nous travaillerons sur la question émergente de l'ampleur préoccupante des conduites pré-prostitutionnelles et prostitutionnelles des jeunes, en concevant la prévention individuelle et collective autour de ces comportements chez les adolescent.e.s parfois très jeunes (12-13 ans). Nous collaborerons pour cela avec l'ACPE (association contre la prostitution des enfants) et proposerons à nos partenaires, notamment présents dans les quartiers et dans la rue, une sensibilisation sur ce phénomène aux causes multiples et sur le moyen de l'aborder avec les jeunes, très rarement demandeurs.euses d'aide voire revendicateurs.trices et valorisateurs.trices de ce mode d'entrée dans la sexualité.

Nous sommes par ailleurs engagés dans une collaboration avec la ville de Villiers autour des phénomènes interquartiers et intergroupes de jeunes. Dans ce cadre, nous serons amenés à proposer des actions collectives de prévention de ces violences en groupe qui pourront aboutir à des orientations individuelles dans notre structure. Nous mettrons en place en 2023 une présence accrue et régulière dans le quartier des Hautes Noues à Villiers, sachant que notre engagement dans les quartiers de Champigny est déjà effective grâce au renforcement de notre équipe. Nous avons obtenu pour la première fois le financement de la Ville de Villiers, grâce aux actions multiples que nous y menons déjà en prévention dans les collèges et dans le soutien à la parentalité. Nous pourrions ainsi mener des actions plus spécifiques dans « l'aller vers » en 2023.

**Bénéficiaires :** caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Classe d'âges : Mineurs moins de 12 ans  
Mineurs de 12 à 18 ans  
Majeurs de 18 à 25 ans  
Sexe : Public mixte  
Public : Autre public  
Public sous main de justice  
Public scolaire

**Territoire :**

Veillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

Champigny-sur-Marne

**Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :**

Sur l'ensemble des accueils spécifiques que nous proposons, chaque membre de l'équipe a une compétence particulière, en particulier sur les addictions pour un de nos psychologues et sur les violences intrafamiliales et conjugales et le psychotraumatisme pour une autre. L'éducateur spécialisé développe quant à lui toute notre politique de « l'aller-vers », de la création du lien et de l'accompagnement éducatif.

L'ensemble de l'équipe, tant au niveau logistique (secrétaire chargée d'accueil et directrice) que technique



(psychologues et éducateur) est donc mobilisé sur les différentes étapes de ces actions. Les moyens matériels sont affectés à nos locaux ainsi qu'à la mobilité nécessaire à toutes les interventions à l'extérieur, chez nos partenaires, à domicile, dans le quartier. Les locaux du Point Ecoute sont les lieux d'accueil des jeunes, en première instance ou après un premier contact dans le quartier. Nos effectifs en termes d'ETP sont en baisse cette année et nous aurons besoin de recruter pour mettre en oeuvre l'ensemble du projet.

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante)l'action/projet	5	2
Adultes-Relais (AR)		
Postes Fonjep		
Autres emplois aidés		
Volontaires ou stagiaires indemnisés		
Personnel mis à disposition "payante"		
Bénévoles		
Volontaires en service civique		
Personnel mis à disposition « gratuite »		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?  oui  non  
Si oui, combien (en ETPT) : 0

**Date ou période de réalisation** : du (le) 01/01/2023 au 31/12/2023

**Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus**

- Nombre de jeunes reçus et caractéristiques (âge, sexe, résidence, problématique) pour chaque catégorie
- Nombre de femmes victimes reçues, caractéristiques (âge, résidence, etc.) et jeunes filles et jeunes garçons
- Analyse de l'évolution de chaque situation suivie
- Nombre de groupes menés (groupe de parole femmes et jeunes filles), niveau de satisfaction des participants et de sorties positives vers une reconstruction.
- Nombre et déroulement des actions collectives de prévention (phénomènes interquartiers) et nombre de jeunes orientés vers le suivi individuel

**Précisions sur les bénéficiaires**

Nombre total de bénéficiaires : 1

<sup>4</sup> Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

## Annexe 2

### 6. Budget du projet

Année 2023

CHARGES	RESSOURCES
<b>60 - Achats 1 530,00 €</b> Prestation de services..... 0,00 € Achats matières et fournitures..... 1 020,00 € Autres fournitures..... 510,00 €	<b>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>  Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services..... 0,00 €
<b>61 - Services extérieurs 2 539,00 €</b> Locations..... 1 632,00 € Entretien et réparation..... 550,00 € Assurance..... 153,00 € Documentation..... 204,00 €	<b>73 - Dotations et produits de tarification</b>  Dotations et produits de tarification.. 0,00 €

<b>62 - Autres services extérieurs 2 907,00 €</b> Rémunérations intermédiaires et honoraires .... 1 683,00 € Publicité, publication..... 306,00 € Déplacements, missions..... 357,00 € Services bancaires, autres..... 561,00 €	<b>74 - Subventions d'exploitation 45 935,00 €</b> FIPD..... 15 000,00 € Préfecture du Val-de-Marne..... 15 000,00 € Total des autres services de l'Etat... 5 000,00 € Communautés de communes ou d'agglomérations ..... 0,00 € Communes..... 5 035,00 € L'agence de services et de paiement (emplois aidés)..... 0,00 € Aides privées (fondation)..... 0,00 € Autres établissements publics..... 0,00 € Fonds européens (FSE, FEDER, etc) 0,00 € Organismes sociaux (Caf, etc. Détailler) ..... 7 450,00 € Conseil.s Régional(aux)..... 5 000,00 € Conseil.s Départemental(aux)..... 8 450,00 €
<b>63 - Impôts et taxes</b> Impôts et taxes sur rémunération... 0,00 € Autres impôts et taxes..... 0,00 €	<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>  756 - Cotisations..... 0,00 € 758 - Dons manuels - Mécénat..... 0,00 € 750 - Autres produits de gestion courante..... 0,00 €
<b>64 - Charges de personnel 38 959,00 €</b> Rémunération des personnels..... 26 892,00 € Charges sociales..... 11 047,00 € Autres charges de personnel..... 1 020,00 €	<b>76 - Produits financiers</b>  76 - Produits financiers..... 0,00 €
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b> Autres charges de gestion courante 0,00 €	<b>77 - Produits exceptionnels</b>  Produits exceptionnels..... 0,00 €
<b>66 - Charges financières</b> Charges financières..... 0,00 €	<b>78 - Reprises sur amortissements et provisions</b>  789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs..... 0,00 €
<b>67 - Charges exceptionnelles</b> Charges exceptionnelles..... 0,00 €	<b>79 - Transfert de charges</b>  Transfert de charges..... 0,00 €
<b>68 - DOTATION AUX AMORTISSEMENTS, PROVISIONS ET ENGAGEMENTS A REALISER SUR RESSOURCES AFFECTEES</b> Dotation aux amortissements..... 0,00 €	<b>RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES AU PROJET</b>  Insuffisance prévisionnelle (déficit).. 0,00 €
<b>69 - Impôts sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés</b> Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés .. 0,00 €	<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>  870 - Bénévolat..... 0,00 € 871 - Prestations en nature..... 0,00 € 875 - Dons en nature..... 0,00 €
<b>CHARGES INDIRECTES</b> Charges fixes de fonctionnement.... 0,00 € Frais financiers..... 0,00 € Autres charges indirectes..... 0,00 € Exédent prévisionnel (bénéfice)..... 0,00 €	
<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b> 860 - Secours en nature..... 0,00 € 861 - Mise à disposition gratuite de biens et services..... 0,00 € 862 - Prestations..... 0,00 € 864 - Personnel bénévole..... 0,00 €	
<b>Total des Charges</b>	<b>Total des ressources</b>
<b>45 935,00 €</b>	<b>45 935,00 €</b>

<sup>b</sup> Ne pas Indiquer les centimes d'euros.

<sup>c</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

La subvention sollicitée de **15000 €**, objet de la présente demande représente **32.65 %** du total des produits du projet (montant sollicité / total du budget) x 100



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Cabinet  
Direction des Sécurités  
Bureau de l'Ordre Public et  
de la Prévention de la Délinquance

### Annexe 3

Fiche à remplir et à retourner, accompagnée des bilans, à la Préfecture du Val-de-Marne –  
Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance

Identification du porteur de projet	
Titre de l'action	
Objectifs	
Descriptif	
Public bénéficiaire	
Territoire concerné	
Durée de l'action	
Indicateurs quantitatifs	<ul style="list-style-type: none"><li>– nombre et profil des personnes ayant bénéficié de l'action :</li> <li>– durée moyenne de la prise en charge :</li> <li>– nombre de personnes sortant du dispositif (nombre de sorties positives ; nombre de situations d'échec) :</li></ul>
Indicateurs qualitatifs	<ul style="list-style-type: none"><li>– type de public bénéficiant de l'action :</li> <li>– type de dispositif mis en place :</li> <li>– rapport sur l'action développée précisant le type de sortie positive ; l'appréciation du porteur de projet sur l'évolution de la situation des bénéficiaires ; les difficultés et obstacles rencontrés dans la mise en œuvre de l'action ; les propositions pour l'année suivante en cas de reconduite de l'action</li></ul>
Cofinancements obtenus (co-financeurs ; montant)	

**Annexe 4**

**Porteur :** Point écoute Champigny – Maison de l'adolescent  
**Réf. de la subvention :**  
**Projet :** Addictions et publics spécifiques

**Date :**

CHARGES DU PROJET *					
Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Dépenses exécutées au titre de l'action 1	Dépenses exécutées au titre de l'action 2	Total des dépenses exécutées à date (somme des actions)	% de réalisation
<b>60 - Achats</b>					#DIV/0 !
Prestations de services					#DIV/0 !
Achats matières et fournitures					#DIV/0 !
Autres fournitures					#DIV/0 !
<b>61 - Services Extérieurs</b>					#DIV/0 !
Locations					#DIV/0 !
Entretien et réparation					#DIV/0 !
Assurance					#DIV/0 !
Documentation					#DIV/0 !
<b>62 - Autres Services Extérieurs</b>					#DIV/0 !
Remunération Intermédiaires & honoraires					#DIV/0 !
Publicité, publication					#DIV/0 !
Déplacements, missions					#DIV/0 !
Services bancaires, autres					#DIV/0 !
<b>63 - Impôts &amp; Taxes</b>					#DIV/0 !
Impôts et taxes s/rému					#DIV/0 !
Autres impôts et taxes					#DIV/0 !
<b>64 - Charges de Personnel</b>					#DIV/0 !
Rémunération des personnels					#DIV/0 !
Charges sociales					#DIV/0 !
Autres charges de personnel					#DIV/0 !
<b>65 - Autres harges de Gestion Courantes</b>					#DIV/0 !
<b>66 - Charges financières</b>					#DIV/0 !
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>					#DIV/0 !
<b>68 - Dotations</b>					#DIV/0 !
<b>Total des Charges</b>					#DIV/0 !

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE					
<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>					#DIV/0 !
860 - Secours en nature					#DIV/0 !
861 - Mise à disposition gratuite de biens & services					#DIV/0 !
862 - Prestations					#DIV/0 !
864 - Personnel bénévol					#DIV/0 !
<b>TOTAL DEPENSES</b>					#DIV/0 !

NB : Si le porteur de projet est financé au titre de plusieurs actions et que chacune fait l'objet d'un budget détaillé, il est demandé de renseigner les colonnes correspondantes (C, D ou ...) à chacune d'elle. Si le projet correspond à une seule action, ne renseigner que la première (colonne C)

**\* Les données à indiquer sont celles qui concerne UNIQUEMENT le(s) projet(s)/action(s) financé(s) par le FIPD et non l'ensemble des charges et produits de la structure. De plus, pour les Charges, ce sont les sommes de chaque ligne qui sont à mentionner, et non toutes les dépenses en détail. Merci de ne pas modifier les cellules de calculs !**

RESSOURCES DU PROJET *			
Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Ressources perçues à date	Analyse
<b>70 - Ventes de produits finis</b>			#DIV/0 !
<b>74 - Subventions d'Exploitation</b>			#DIV/0 !
SG-CIPDR			#DIV/0 !
Autres Etat			#DIV/0 !
Régions			#DIV/0 !
Départements			#DIV/0 !
Communes			#DIV/0 !
ASP			#DIV/0 !
Aides privées			#DIV/0 !
<b>75 - Autres Produits de Gestion Courante</b>			#DIV/0 !
756 - Cotisations			#DIV/0 !
758 - Dons manuels, Mécénat			#DIV/0 !
<b>76 - Produits financiers</b>			#DIV/0 !
<b>77 - Produits exceptionnels</b>			#DIV/0 !
<b>79 - Transfert de Charges</b>			#DIV/0 !
<b>Ressources propres affectées au projet</b>			
Apport en fonds propres			#DIV/0 !
<b>Total des produits</b>			#DIV/0 !

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>		#DIV/0 !
870 - Bénévolat		#DIV/0 !
811 - Prestations en nature		#DIV/0 !
875 - Dons en nature		#DIV/0 !
<b>TOTAL RECETTES</b>		#DIV/0 !

NB : Au moment de la complétude / signature de ce document, les produits et charges ne sont pas forcément équilibrées. Il peut y avoir un déficit ou un excédent de ressources par rapport aux charges décaissées.

Attestation du responsable	
Je soussigné NOM prénom qualité .....	
certifie sur l'honneur l'exactitude des données figurant sur le présent état.	
Fait à .....	le .....
signature	



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet  
Direction des Sécurités  
Bureau de l'Ordre Public et  
de la Prévention de la Délinquance**

**ARRETE n° 2023/02931**

**Portant attribution d'une subvention d'intervention au titre du « Programme D » du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2023**

La Préfète du Val-de-Marne,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

**Vu** le code du commerce, notamment son article L. 612-4 ;

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

**Vu** la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

**Vu** la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

**Vu** le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14 ;

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret du Président de la République du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAUT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;

**Vu** le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du

formulaire unique de demande de subvention des associations ;

**Vu** le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

**Vu** le décret n°2019-1259 du 28 novembre 2019 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance ;

**Vu** le décret n°2022-1736 du 30 décembre 2022 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

**Vu** le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

**Vu** l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2023-2052 du 7 juin 2023 portant délégation de signature à M. Sébastien BECOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

**Vu** la demande de subvention présentée par l'association Olympio pour le projet « Pulsions, violences et phénomènes de bandes »

## **ARRETE**

**Article 1** : Il est attribué une subvention de 9 000 € (neuf mille euros), au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à l'association Olympio (n°SIRET : 33218777200014) dont le siège est situé 24 rue Gardenat Lapostol à Suresnes (92500) pour la mise en œuvre de l'action intitulée : « Pulsions, violences et phénomènes de bandes » décrite en annexe 1 et dont le budget est présenté en annexe 2.

L'atteinte des objectifs suivants est recherchée : prévenir la délinquance des jeunes du Val-de-Marne.

À l'issue de l'action, le bénéficiaire de la subvention retournera à la Préfecture l'annexe 3 ci-jointe, dûment remplie.

**Le projet doit être achevé au plus tard le 31/12/2024. Les dépenses éligibles du projet financé par le FIPD sont comprises entre le 01/01/2023 et le 31/12/2024. Toute dépense n'entrant pas dans cette période ne sera pas prise en compte.**

L'action doit être engagée dans un délai de trois mois à compter de la date de notification

de la subvention.

En cas de non-réalisation dans ce délai, le remboursement de tout ou partie de la subvention pourra être demandé.

**Article 2** : La subvention étant d'un montant inférieur ou égal à 23 000 euros, elle sera versée en une seule fois à la notification du présent arrêté.

La subvention versée au titre du FIPD ne peut financer que 10 % des charges de fonctionnement administratif courant et dans la limite de 5 000 €.

**Article 3** : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFDCAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-02
- Code activité : 021608100110

Le versement est effectué sur le compte de l'association bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur :

- Titulaire du compte : Association Olympio
- Établissement bancaire : HSBC France
- code banque : 30056
- code guichet : 00646
- Numéro de compte : 06463572551 – clé RIB : 24

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris.

**Article 4** : Avant toute nouvelle demande de subvention, et au plus tard le 31 décembre 2024, l'association Olympio devra fournir les documents ci-après :

– **le compte-rendu financier** – voir annexe 4 ci-jointe – accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif du projet. Ces documents sont signés par la personne habilitée à représenter l'association et, le cas échéant, par son expert comptable ou son commissaire aux comptes ;

– **les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes** prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel ;

– **le rapport d'activité annuel.**

Ces documents sont transmis signés à la préfecture du Val-de-Marne (bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance) par voie papier ou dématérialisée.

**Article 5 :** Tout au long du projet, le bénéficiaire s'engage à informer la préfecture du Val-de-Marne de tout cas d'inexécution, toute modification des conditions d'exécution ou tout retard dans la mise en œuvre du projet.

Le bénéficiaire s'engage à informer sans délai la préfecture du Val-de-Marne de toute nouvelle déclaration inscrite au registre national des associations, toute modification de ses statuts et toute nouvelle domiciliation bancaire. Il lui en fournit une copie.

Le bénéficiaire s'engage à mettre en place un outil de suivi analytique lui permettant d'enregistrer précisément les recettes et les dépenses directes et indirectes de l'action, payées ou restant à payer (c'est-à-dire engagées). Cet outil de suivi analytique permettra de rendre compte à tout moment de l'utilisation de la subvention à la préfecture du Val-de-Marne.

Dans le cadre du renforcement de sa politique de suivi des actions de prévention de la délinquance, la préfecture du Val-de-Marne peut mandater à ses frais un évaluateur externe pour évaluer l'action ou les actions de prévention objet du présent arrêté. À cet effet, la préfecture du Val-de-Marne informera, au préalable, le bénéficiaire des actions qui seront évaluées.

**Article 6 :** Le reversement total ou partiel de la subvention et/ou la suspension de la subvention ou la diminution de son montant seront décidés si :

- les dispositions du contrat d'engagement républicain signé par le porteur ne sont pas respectées ;
- l'objet de la subvention ou l'affectation de l'investissement subventionné a été modifié sans autorisation ;
- la préfecture du Val-de-Marne a connaissance ou constate un dépassement du montant des aides publiques perçues au titre du projet ;
- le projet n'a pas été réalisé au terme du délai prévisionnel d'achèvement de l'opération ;
- les documents mentionnés aux articles 4 et 5 n'ont pas été communiqués dans les temps.

La préfecture du Val-de-Marne informe l'association bénéficiaire de sa décision par lettre recommandée avec accusée de réception.

**Article 7 :** Un contrôle sur pièces et sur place peut être réalisé. Le bénéficiaire facilite l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 6.

À l'issue du projet, lorsque le contrôle des coûts fait apparaître un taux de financement supérieur à celui qui figure à l'article 1 du présent arrêté, il pourra être exigé le remboursement proportionnel de la subvention. De même, lorsque ce contrôle met en lumière une structure de coût différente de celle qui figurait dans la demande de subvention, sans information préalable de la Préfecture du Val-de-Marne, un remboursement partiel pourra être exigé.



**Article 8** : Les financements de l'État doivent être portés obligatoirement à la connaissance des bénéficiaires et du grand public. Tous les documents de promotion de communication (affiches, flyers, programmes, site internet, ...) doivent porter le logotype et la mention « avec le soutien de la Préfecture du Val-de-Marne ».

**Article 9** : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil le 31 juillet 2023

**Pour la Préfète et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

**SIGNE**

**Sébastien BÉCOULET**

## Annexe 1

### 5. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

L'action pour laquelle vous sollicitez un financement FIPD est-elle ciblée sur un quartier prioritaire (Quartier politique de la ville, quartier de reconquête républicaine) ?

QPV

QRR

#### **Intitulé :**

"Pulsions", violences et phénomènes de bandes.

#### **Objectifs**

L'animation à partir d'affiches lacérées est construite en 3 temps : l'agression, la victime, la gestion de l'agressivité.

Elle invite à distinguer le comportement énergique, assuré, du comportement qui blesse, nuit ou détruit : le premier relève de l'affirmation de soi, le second démontre un manque de maîtrise de soi : on "pète les plombs", on "craque", plus rien ni personne ne semble exister.

10 journées d'animations demandées en milieu scolaire.

#### **Description**

Cette action s'adresse à des jeunes collégiens en classe de 5ème, de 4ème et de 3ème, et aux équipes éducatives.

Les participants s'interrogent sur ce qui se passe dans la tête de l'agresseur, ce qu'éprouvent ses victimes et ce que ressentent les témoins qui imaginent des moyens de le calmer, voire de dénoncer et faire réprimer ses excès.

L'auteur de l'agression, aurait-il pu retenir le coup ou l'insulte, surmonter son envie de tout casser, sa pulsion ?

Qu'est-ce qui a pu influencer sa poussée agressive : injure, dénigrement, frustration, jalousie, provocation, stress,

fatigue, drogues, ?

Quel contexte, aussi : logement et cité, chaleur, bruit,... ?

On relève aussi le manque de mots pour s'expliquer ("La violence, c'est un manque de vocabulaire chante Gilles

Vigneault, "La violence commence où la parole s'arrête" écrit Marek Halter).

On s'interroge sur les compensations pouvant calmer l'agresseur, telles que le transfert (substitution dans d'autres

domaines : le sport, la musique, l'art - et le décor y renvoie) avant de vanter le stade ultime, que l'on dénomme la

sublimation : une affirmation de soi qui permet de passer du négatif au positif, de faire du constructif avec ce qui

s'exprime trop souvent par du destructif.

À la fin de l'animation, les participants auront intégré combien l'agressivité non maîtrisée est destructrice, pour son auteur lui-même et pour son entourage ; que chacun d'entre nous possède une part d'agressivité qu'il ne lui faut pas nier mais apprécier de façon à en user à bon escient : c'est elle qui permet à chacun d'affronter ses peurs, qui aide à se construire, à affirmer sa personnalité et à se dépasser.

A raison de 3 classes par jour, nous proposons de réaliser 10 journées d'interventions. Environ 800 collégiens bénéficieront de cette action de sensibilisation.

Le choix des collèges est fait en relation étroite avec les services de la préfecture et de la DASEN, de façon à s'attacher à la complémentarité des actions sur les territoires.

Les établissements scolaires ciblés pour cette action:

- Créteil: collèges Victor Hugo et Clément Guyart
- Chennevières: collège Boileau et lycée Champlin
- Champigny: lycée Gabriel Péri, collèges Elsa Triolet, Nelson Mandela, Lucie Aubrac et Vaillant Couturier
- Ivry: collèges Molière, Politzer et Romain Rolland
- Vitry: collèges Jean Perrin et Lules Vallès
- Villeneuve-St-Georges: collèges Jules Ferry, Brossolette, Roland Garros, lycée Arago
- Valenton: collège Flagon

**Bénéficiaires** : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Classe d'âges : Mineurs de 12 à 18 ans

Sexe : Public mixte

Public : Public scolaire

**Territoire :**

Veillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

Val-de-Marne

Créteil

Chennevières-sur-Marne

Champigny-sur-Marne

Ivry-sur-Seine

Vitry-sur-Seine

Villeneuve-Saint-Georges

Valenton

**Moyens matériels et humains** (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

Moyens humains : des intervenants (comédiens) parmi ceux qui sont déjà opérationnels sur des outils de sensibilisation à l'éducation civique (laïcité, égalité F/H, discrimination...). Parmi ces intervenants, citons Stefano GILARDI, Olivier MATHE, Thierry JOZE, Vincent LAMBERT, Pascal JACQUOT.

Moyens techniques : Chacun des intervenants disposera d'une vidéo qui sera le support aux débats et les outils nécessaires à l'utilisation de cette vidéo : PC, vidéoprojecteur et écran géant de rétro-projection.

Chacun d'eux peut donc intervenir en tous lieux.

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante) l'action/projet	2	2
Adultes-Relais (AR)		
Postes Fonjep		
Autres emplois aidés		
Volontaires ou stagiaires indemnisés		
Personnel mis à disposition "payante"		
Bénévoles	2	2
Volontaires en service civique		
Personnel mis à disposition « gratuite »		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?  oui  non

Si oui, combien (en ETPT) : 0

**Date ou période de réalisation** : du (le) 01/04/2023 au 31/12/2023

#### **Evaluation : indicateurs proposes au regard des objectifs ci-dessus**

L'évaluation , au-delà du nombre et profil des participants, portera sur :

- La qualité des échanges,
- L'attention, la participation, la satisfaction des participants,
- Les interventions et questionnements significatifs mais aussi les effets non prévus des animations et révélateurs,

Un questionnaire d'évaluation est remis au chef d'établissement pour débriefing avec l'équipe éducative concernée, puis retour chez OLYMPIO.

#### **Précisions sur les bénéficiaires**

Nombre total de bénéficiaires : 800

<sup>4</sup> Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

## Annexe 2

### 6. Budget du projet

Année 2023

CHARGES	RESSOURCES
<p><b>60 - Achats 158,00 €</b>  Prestation de services ..... 4,00 €  Achats matières et fournitures ..... 73,00 €  Autres fournitures ..... 81,00 €</p> <p><b>61 - Services extérieurs 210,00 €</b>  Locations ..... 0,00 €  Entretien et réparation ..... 174,00 €  Assurance ..... 13,00 €  Documentation ..... 23,00 €</p> <p><b>62 - Autres services extérieurs 4 416,00 €</b>  Rémunérations intermédiaires et honoraires ..... 3 080,00 €  Publicité, publication ..... 397,00 €  Déplacements, missions ..... 807,00 €  Services bancaires, autres ..... 132,00 €</p> <p><b>63 - Impôts et taxes 3,00 €</b>  Impôts et taxes sur rémunération ..... 0,00 €  Autres impôts et taxes ..... 3,00 €</p> <p><b>64 - Charges de personnel 5 321,00 €</b>  Rémunération des personnels ..... 3 270,00 €  Charges sociales ..... 1 637,00 €  Autres charges de personnel ..... 414,00 €</p> <p><b>65 - Autres charges de gestion courante 355,00 €</b>  Autres charges de gestion courante ..... 355,00 €</p> <p><b>66 - Charges financières 0,00 €</b>  Charges financières ..... 0,00 €</p> <p><b>67 - Charges exceptionnelles 0,00 €</b>  Charges exceptionnelles ..... 0,00 €</p> <p><b>68 - DOTATION AUX AMORTISSEMENTS, PROVISIONS ET ENGAGEMENTS A REALISER SUR RESSOURCES AFFECTEES 142,00 €</b>  Dotation aux amortissements ..... 142,00 €</p> <p><b>69 - Impôts sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés 128,00 €</b>  Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés ..... 128,00 €</p>	<p><b>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>  Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services ..... 0,00 €</p> <p><b>73 - Dotations et produits de tarification</b>  Dotations et produits de tarification ..... 0,00 €</p> <p><b>74 - Subventions d'exploitation 10 200,00 €</b>  FIPD ..... 10 200,00 €  Préfecture du Val-de-Marne ..... 10 200,00 €  Total des autres services de l'Etat ..... 0,00 €  Communautés de communes ou d'agglomérations ..... 0,00 €  Communes ..... 0,00 €  L'agence de services et de paiement (emplois aidés) ..... 0,00 €  Aides privées (fondation) ..... 0,00 €  Autres établissements publics ..... 0,00 €  Fonds européens (FSE, FEDÉR, etc) ..... 0,00 €  Organismes sociaux (Caf, etc. Détailler) ..... 0,00 €  Conseil.s Régional(aux) ..... 0,00 €  Conseil.s Départemental(aux) ..... 0,00 €</p> <p><b>75 - Autres produits de gestion courante</b>  756 - Cotisations ..... 0,00 €  758 - Dons manuels - Mécénat ..... 0,00 €  750 - Autres produits de gestion courante ..... 0,00 €</p> <p><b>76 - Produits financiers</b>  76 - Produits financiers ..... 0,00 €</p> <p><b>77 - Produits exceptionnels</b>  Produits exceptionnels ..... 0,00 €</p> <p><b>78 - Reprises sur amortissements et provisions 114,00 €</b>  789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs ..... 114,00 €</p>
<p>128,00 €</p> <p><b>CHARGES INDIRECTES 121,00 €</b>  Charges fixes de fonctionnement ..... 51,00 €  Frais financiers ..... 1,00 €  Autres charges indirectes ..... 69,00 €  Excédent prévisionnel (bénéfice) ..... 0,00 €</p> <p><b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature 3 000,00 €</b>  860 - Secours en nature ..... 0,00 €  861 - Mise à disposition gratuite de biens et services ..... 0,00 €  862 - Prestations ..... 0,00 €  864 - Personnel bénévole ..... 3 000,00 €</p>	<p><b>79 - Transfert de charges</b>  Transfert de charges ..... 0,00 €</p> <p><b>RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES AU PROJET 540,00 €</b>  Insuffisance prévisionnelle (déficit) .. 540,00 €</p> <p><b>87 - Contributions volontaires en nature 3 000,00 €</b>  870 - Bénévolat ..... 3 000,00 €  871 - Prestations en nature ..... 0,00 €  875 - Dons en nature ..... 0,00 €</p>
<p><b>Total des Charges</b> <span style="float: right;"><b>13 854,00 €</b></span></p>	<p><b>Total des ressources</b> <span style="float: right;"><b>13 854,00 €</b></span></p>
<p><sup>5</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.  <sup>6</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs</p>	
<p>La subvention sollicité de 10200 €, objet de la présente demande représente 73.62 % du total des produits du projet  (montant sollicité / total du budget) x 100</p>	



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Cabinet  
Direction des Sécurités  
Bureau de l'Ordre Public et  
de la Prévention de la Délinquance

### Annexe 3

Fiche à remplir et à retourner, accompagnée des bilans, à la Préfecture du Val-de-Marne –  
Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance

Identification du porteur de projet	
Titre de l'action	
Objectifs	
Descriptif	
Public bénéficiaire	
Territoire concerné	
Durée de l'action	
Indicateurs quantitatifs	<ul style="list-style-type: none"><li>– nombre et profil des personnes ayant bénéficié de l'action :</li> <li>– durée moyenne de la prise en charge :</li> <li>– nombre de personnes sortant du dispositif (nombre de sorties positives ; nombre de situations d'échec) :</li></ul>
Indicateurs qualitatifs	<ul style="list-style-type: none"><li>– type de public bénéficiant de l'action :</li> <li>– type de dispositif mis en place :</li> <li>– rapport sur l'action développée précisant le type de sortie positive ; l'appréciation du porteur de projet sur l'évolution de la situation des bénéficiaires ; les difficultés et obstacles rencontrés dans la mise en œuvre de l'action ; les propositions pour l'année suivante en cas de reconduite de l'action</li></ul>
Cofinancements obtenus (co-financeurs ; montant)	

**Annexe 4**

**Porteur :** Olympio  
**Réf. de la subvention :**  
**Projet :** Pulsions, violences et phénomènes de bandes

**Date :**

CHARGES DU PROJET *					
Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Dépenses exécutées au titre de l'action 1	Dépenses exécutées au titre de l'action 2	Total des dépenses exécutées à date (somme des actions)	% de réalisation
<b>60 - Achats</b>					#DIV/0 !
Prestations de services					#DIV/0 !
Achats matières et fournitures					#DIV/0 !
Autres fournitures					#DIV/0 !
<b>61 - Services Extérieurs</b>					#DIV/0 !
Locations					#DIV/0 !
Entretien et réparation					#DIV/0 !
Assurance					#DIV/0 !
Documentation					#DIV/0 !
<b>62 - Autres Services Extérieurs</b>					#DIV/0 !
Remunération Intermédiaires & honoraires					#DIV/0 !
Publicité, publication					#DIV/0 !
Déplacements, missions					#DIV/0 !
Services bancaires, autres					#DIV/0 !
<b>63 - Impôts &amp; Taxes</b>					#DIV/0 !
Impôts et taxes s/rému					#DIV/0 !
Autres impôts et taxes					#DIV/0 !
<b>64 - Charges de Personnel</b>					#DIV/0 !
Rémunération des personnels					#DIV/0 !
Charges sociales					#DIV/0 !
Autres charges de personnel					#DIV/0 !
<b>65 - Autres harges de Gestion Courantes</b>					#DIV/0 !
<b>66 - Charges financières</b>					#DIV/0 !
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>					#DIV/0 !
<b>68 - Dotations</b>					#DIV/0 !
<b>Total des Charges</b>					#DIV/0 !

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE					
<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>					#DIV/0 !
860 - Secours en nature					#DIV/0 !
861 - Mise à disposition gratuite de biens & services					#DIV/0 !
862 - Prestations					#DIV/0 !
864 - Personnel bénévol					#DIV/0 !
<b>TOTAL DEPENSES</b>					#DIV/0 !

NB : Si le porteur de projet est financé au titre de plusieurs actions et que chacune fait l'objet d'un budget détaillé, il est demandé de renseigner les colonnes correspondantes (C, D ou ...) à chacune d'elle. Si le projet correspond à une seule action, ne renseigner que la première (colonne C)

**\* Les données à indiquer sont celles qui concerne UNIQUEMENT le(s) projet(s)/action(s) financé(s) par le FIPD et non l'ensemble des charges et produits de la structure. De plus, pour les Charges, ce sont les sommes de chaque ligne qui sont à mentionner, et non toutes les dépenses en détail. Merci de ne pas modifier les cellules de calculs !**

RESSOURCES DU PROJET *			
Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Ressources perçues à date	Analyse
<b>70 - Ventes de produits finis</b>			#DIV/0 !
<b>74 - Subventions d'Exploitation</b>			#DIV/0 !
SG-CIPDR			#DIV/0 !
Autres Etat			#DIV/0 !
Régions			#DIV/0 !
Départements			#DIV/0 !
Communes			#DIV/0 !
ASP			#DIV/0 !
Aides privées			#DIV/0 !
<b>75 - Autres Produits de Gestion Courante</b>			#DIV/0 !
756 - Cotisations			#DIV/0 !
758 - Dons manuels, Mécénat			#DIV/0 !
<b>76 - Produits financiers</b>			#DIV/0 !
<b>77 - Produits exceptionnels</b>			#DIV/0 !
<b>79 - Transfert de Charges</b>			#DIV/0 !
<b>Ressources propres affectées au projet</b>			
Apport en fonds propres			#DIV/0 !
<b>Total des produits</b>			#DIV/0 !

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>		#DIV/0 !
870 - Bénévolat		#DIV/0 !
811 - Prestations en nature		#DIV/0 !
875 - Dons en nature		#DIV/0 !
<b>TOTAL RECETTES</b>		#DIV/0 !

NB : Au moment de la complétude / signature de ce document, les produits et charges ne sont pas forcément équilibrés. Il peut y avoir un déficit ou un excédent de ressources par rapport aux charges décaissées.

Attestation du responsable	
Je soussigné NOM prénom qualité .....	certifie sur l'honneur l'exactitude des données figurant sur le présent état.
Fait à .....	le .....
signature	



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet  
Direction des Sécurités  
Bureau de l'Ordre Public et  
de la Prévention de la Délinquance**

**ARRETE n° 2023/02932**

**Portant attribution d'une subvention d'intervention au titre du « Programme D » du  
Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2023**

La Préfète du Val-de-Marne,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 44 ;

**Vu** le code du commerce, notamment son article L. 612-4 ;

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

**Vu** la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 modifiée relative au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance, notamment son article 5 ;

**Vu** la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

**Vu** le décret-loi du 2 mai 1938 notamment son article 14 ;

**Vu** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret du Président de la République du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAULT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;

**Vu** le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du



formulaire unique de demande de subvention des associations ;

**Vu** le décret n°2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

**Vu** le décret n°2019-1259 du 28 novembre 2019 modifiant le code de la sécurité intérieure et relatif au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance ;

**Vu** le décret n°2022-1736 du 30 décembre 2022 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

**Vu** le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

**Vu** l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mises à disposition des données essentielles des conventions de subvention ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2023-2052 du 7 juin 2023 portant délégation de signature à M. Sébastien BÉCOULET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

**Vu** la demande de subvention présentée par l'association Justice et Ville pour le projet « Ateliers citoyens : défense des valeurs républicaines »

## **ARRETE**

**Article 1** : Il est attribué une subvention de 11 000 € (onze-mille euros), au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance, à l'association Justice et Ville (n°SIRET : 38767557200011) dont le siège est situé au sein du Tribunal Judiciaire de Créteil - Place du Palais à Créteil (94000) pour la mise en œuvre de l'action intitulée : « Ateliers citoyens : défense des valeurs républicaines » décrite en annexe 1 et dont le budget est présenté en annexe 2.

L'atteinte des objectifs suivants est recherchée : prévenir la délinquance des jeunes.

À l'issue de l'action, le bénéficiaire de la subvention retournera à la Préfecture l'annexe 3 ci-jointe, dûment remplie.

**Le projet doit être achevé au plus tard le 31/12/2024. Les dépenses éligibles du projet financé par le FIPD sont comprises entre le 01/01/2023 et le 31/12/2024. Toute dépense n'entrant pas dans cette période ne sera pas prise en compte.**

L'action doit être engagée dans un délai de trois mois à compter de la date de

notification de la subvention.

En cas de non-réalisation dans ce délai, le remboursement de tout ou partie de la subvention pourra être demandé.

**Article 2** : La subvention étant d'un montant inférieur ou égal à 23 000 euros, elle sera versée en une seule fois à la notification du présent arrêté.

La subvention versée au titre du FIPD ne peut financer que 10 % des charges de fonctionnement administratif courant et dans la limite de 5 000 €.

**Article 3** : Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DP94
- Centre de coût : PRFDCAB094
- Domaine fonctionnel : 0216-10-01
- Code activité : 0216081001A2

Le versement est effectué sur le compte de l'association bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur :

- Titulaire du compte : Assoc justice et ville
- Établissement bancaire : Bred
- code banque : 10107
- code guichet : 00264
- Numéro de compte : 00121339437 – clé RIB : 63

Le comptable assignataire chargé des paiements est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris.

**Article 4** : Avant toute nouvelle demande de subvention, et au plus tard le 31 décembre 2024, l'association Justice et Ville devra fournir les documents ci-après :

– **le compte-rendu financier** – voir annexe 4 ci-jointe – accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif du projet. Ces documents sont signés par la personne habilitée à représenter l'association et, le cas échéant, par son expert comptable ou son commissaire aux comptes ;

– **les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes** prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel ;

– **le rapport d'activité annuel.**

Ces documents sont transmis signés à la préfecture du Val-de-Marne (bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance) par voie papier ou dématérialisée.

**Article 5 :** Tout au long du projet, le bénéficiaire s'engage à informer la préfecture du Val-de-Marne de tout cas d'inexécution, toute modification des conditions d'exécution ou tout retard dans la mise en œuvre du projet.

Le bénéficiaire s'engage à informer sans délai la préfecture du Val-de-Marne de toute nouvelle déclaration inscrite au registre national des associations, toute modification de ses statuts et toute nouvelle domiciliation bancaire. Il lui en fournit une copie.

Le bénéficiaire s'engage à mettre en place un outil de suivi analytique lui permettant d'enregistrer précisément les recettes et les dépenses directes et indirectes de l'action, payées ou restant à payer (c'est-à-dire engagées). Cet outil de suivi analytique permettra de rendre compte à tout moment de l'utilisation de la subvention à la préfecture du Val-de-Marne.

Dans le cadre du renforcement de sa politique de suivi des actions de prévention de la délinquance, la préfecture du Val-de-Marne peut mandater à ses frais un évaluateur externe pour évaluer l'action ou les actions de prévention objet du présent arrêté. À cet effet, la préfecture du Val-de-Marne informera, au préalable, le bénéficiaire des actions qui seront évaluées.

**Article 6 :** Le reversement total ou partiel de la subvention et/ou la suspension de la subvention ou la diminution de son montant seront décidés si :

- les dispositions du contrat d'engagement républicain signé par le porteur ne sont pas respectées ;
- l'objet de la subvention ou l'affectation de l'investissement subventionné a été modifié sans autorisation ;
- la préfecture du Val-de-Marne a connaissance ou constate un dépassement du montant des aides publiques perçues au titre du projet ;
- le projet n'a pas été réalisé au terme du délai prévisionnel d'achèvement de l'opération ;
- les documents mentionnés aux articles 4 et 5 n'ont pas été communiqués dans les temps.

La préfecture du Val-de-Marne informe l'association bénéficiaire de sa décision par lettre recommandée avec accusée de réception.

**Article 7 :** Un contrôle sur pièces et sur place peut être réalisé. Le bénéficiaire facilite l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 6.

À l'issue du projet, lorsque le contrôle des coûts fait apparaître un taux de financement supérieur à celui qui figure à l'article 1 du présent arrêté, il pourra être exigé le remboursement proportionnel de la subvention. De même, lorsque ce contrôle met en lumière une structure de coût différente de celle qui figurait dans la demande de subvention, sans information préalable de la Préfecture du Val-de-Marne, un remboursement partiel pourra être exigé.

**Article 8** : Les financements de l'État doivent être portés obligatoirement à la connaissance des bénéficiaires et du grand public. Tous les documents de promotion de communication (affiches, flyers, programmes, site internet, ...) doivent porter le logotype et la mention « avec le soutien de la Préfecture du Val-de-Marne ».

**Article 9** : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet de la Préfète du Val-de-Marne et le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et de Paris, comptable assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée au bénéficiaire.

Fait à Créteil le 31 juillet 2023

**Pour la Préfète et par délégation,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,**

**SIGNE**

**Sébastien BÉCOULET**

## Annexe 1

Projet n° U

### 6. Projet - Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

Projet supplémentaire -  
demande multi-projets

Suppression d'un projet -  
demande multi-projets

Votre demande est adressée à la politique de la ville ?  oui

#### **Intitulé :**

Ateliers citoyens : défense des valeurs républicaines

#### **Objectifs :**

Expliquer aux élèves des quartiers populaires les valeurs républicaines et l'intérêt du vivre ensemble à travers l'étude du système constitutionnelle français ainsi que des notions juridiques et citoyennes telles que la liberté, l'égalité, la fraternité ou encore la laïcité.

#### **Description :**

Animation de plusieurs cycle d'ateliers de 5 séances de 2 heures (2 classes par établissement scolaire) chacune autour des thématiques suivantes:

- Atelier 1 : Les valeurs républicaines

Réflexion autour de la notion de justice qui est là pour protéger l'intérêt général et non les intérêts individuels. Découverte des institution / Séparation des pouvoirs / Zoom sur la justice pénale

- Atelier 2: Le principe d'égalité

Étude du principe d'égalité devant la loi et des dispositifs mis en place pour garantir l'égalité réelle / Focus sur les discriminations, circonstance aggravantes désormais générale pour les crimes et les délits.

- Atelier 3 : La fraternité

Au regard des valeurs de solidarité et de respect (impôts, engagement citoyens, droit d'ingérence ..)

- Atelier 4 : La laïcité

Etude de la loi de 1905 , de la liberté de conscience et d'exercer son propre culte dans l'espace privé

- Atelier 5 : Jeu de rôle autour de la liberté d'expression

Jeux de rôle/ reconstitution de procès autour d'affaires réelles ayant posées la question de la liberté d'expression telles que l'affaire Charlie Hebdo/ Mosquée de Paris, l'affaire Orelsan ou encore l'affaire de la banderole anti ch'li.

5 établissements sont, pour l'instant, visés par cette action:

- Le lycée St Exupéry à Créteil

- Le Lycée Marx Dormoy à Champigny sur Marne

- Le lycée Gutenberg à Créteil

- Le lycée Jacques Brel à Choisy-Le-Roi

- Le lycée Frédéric Mistral à Fresnes

**Bénéficiaires** : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Classe d'âges : Majeurs de 18 à 25 ans / Majeurs de plus de 25 ans

Sexe : Public mixte

Public : Public scolaire (Lycéens)

## 6. Projet - Objet de la demande (suite)

**Territoire :**

Val de Marne

**Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :**

Les principaux moyens sont humains pour la préparation, la création, la mise à jour et l'animation des ateliers par les juristes et la direction de l'association (niveau bac +5 en droit).

Moyens matériels concernant la création des supports et la documentation de recherche pour la mise à jour de nos interventions.

Frais de déplacement car ces interventions couvrent une grande partie du territoire Val de Marne

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Bénévoles participants activement à l'action/projet		
Salarié	4	4
dont en CDI	4	4
dont en CDD		
dont emplois aidés <sup>4</sup>		
Volontaires (services civiques ...)		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?

oui  non Si oui, combien (en ETPT) :

**Date ou période de réalisation :** du (le) 1/1/23 au 31/12/23

**Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus**

Questionnaire anonyme rempli par les jeunes en fin de cycle.

Réunion bilan avec les professeur.e.s ainsi que le ou la proviseur.e en fin de cycle.

<sup>4</sup> Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

## Annexe 2

Projet n°	<b>6. Budget<sup>5</sup> du projet</b>			Budget supplémentaire - projet pluriannuel
	Année	ou exercice du	au	Suppression du budget - projet pluriannuel
CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant	
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES		
60 - Achats	100	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services		
Achats matières et fournitures		73 - Concours publics		
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation <sup>2</sup>		
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page		
61 - Services extérieurs	200	FIPD 94	11 000	
Locations				
Entretien et réparation				
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :		
Documentation				
62 - Autres services extérieurs	1 100	Conseil-s Départemental (aux) :	500	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		CD 94	500	
Publicité, publication	500			
Déplacements, missions	600	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	500	
Services bancaires, autres				
63 - Impôts et taxes				
Impôts et taxes sur rémunération				
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :		
64 - Charges de personnel	10 600	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)		
Rémunération des personnels	6 360	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)		
Charges sociales	4 240	Autres établissements publics		
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)		
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante		
		756. Cotisations		
		758. Dons manuels - Mécénat		
66 - Charges financières		76 - Produits financiers		
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels		
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges		
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET		
Charges fixes de fonctionnement				
Frais financiers				
Autres				
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>12 000</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>12 000</b>	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE <sup>7</sup>				
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature		
880 - Secours en nature		870 - Dons en nature		
881 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature		
882 - Prestations				
884 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat		
<b>TOTAL</b>	<b>12 000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>12 000</b>	
<b>La subvention sollicitée de 11 000 €</b> , objet de la présente demande représente <b>91.7 %</b> du total des produits du projet (montant sollicité/total du budget) x 100.				

<sup>5</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.  
<sup>6</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.  
<sup>7</sup> Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

Janvier 2022 - Page 7 sur 9



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Cabinet  
Direction des Sécurités  
Bureau de l'Ordre Public et  
de la Prévention de la Délinquance

### Annexe 3

Fiche à remplir et à retourner, accompagnée des bilans, à la Préfecture du Val-de-Marne –  
Bureau de l'Ordre Public et de la Prévention de la Délinquance

Identification du porteur de projet	
Titre de l'action	
Objectifs	
Descriptif	
Public bénéficiaire	
Territoire concerné	
Durée de l'action	
Indicateurs quantitatifs	<ul style="list-style-type: none"><li>– nombre et profil des personnes ayant bénéficié de l'action :</li> <li>– durée moyenne de la prise en charge :</li> <li>– nombre de personnes sortant du dispositif (nombre de sorties positives ; nombre de situations d'échec ) :</li></ul>
Indicateurs qualitatifs	<ul style="list-style-type: none"><li>– type de public bénéficiant de l'action :</li> <li>– type de dispositif mis en place :</li> <li>– rapport sur l'action développée précisant le type de sortie positive ; l'appréciation du porteur de projet sur l'évolution du comportement des bénéficiaires ; les difficultés et obstacles rencontrés dans la mise en œuvre de l'action ; les propositions pour l'année suivante en cas de reconduite de l'action</li></ul>



Cofinancements obtenus (co-financeurs ; montant)	
---	--

**Annexe 4**

**Porteur :** Justice et ville  
**Réf. de la subvention :**  
**Projet :** Ateliers citoyens : défense des valeurs républicaines

**Date :**

**CHARGES DU PROJET \***

Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Dépenses exécutées au titre de l'action 1	Dépenses exécutées au titre de l'action 2	Total des dépenses exécutées à date (somme des actions)	% de réalisation
<b>60 - Achats</b>					#DIV/0 !
Prestations de services					#DIV/0 !
Achats matières et fournitures					#DIV/0 !
Autres fournitures					#DIV/0 !
<b>61 - Services Extérieurs</b>					#DIV/0 !
Locations					#DIV/0 !
Entretien et réparation					#DIV/0 !
Assurance					#DIV/0 !
Documentation					#DIV/0 !
<b>62 - Autres Services Extérieurs</b>					#DIV/0 !
Remunération Intermédiaires & honoraires					#DIV/0 !
Publicité, publication					#DIV/0 !
Déplacements, missions					#DIV/0 !
Services bancaires, autres					#DIV/0 !
<b>63 - Impôts &amp; Taxes</b>					#DIV/0 !
Impôts et taxes s/rému					#DIV/0 !
Autres impôts et taxes					#DIV/0 !
<b>64 - Charges de Personnel</b>					#DIV/0 !
Rémunération des personnels					#DIV/0 !
Charges sociales					#DIV/0 !
Autres charges de personnel					#DIV/0 !
<b>65 - Autres harges de Gestion Courantes</b>					#DIV/0 !
<b>66 - Charges financières</b>					#DIV/0 !
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>					#DIV/0 !
<b>68 - Dotations</b>					#DIV/0 !
<b>Total des Charges</b>					#DIV/0 !

**CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE**

<b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b>					#DIV/0 !
860 - Secours en nature					#DIV/0 !
861 - Mise à disposition gratuite de biens & services					#DIV/0 !
862 - Prestations					#DIV/0 !
864 - Personnel bénévol					#DIV/0 !
<b>TOTAL DEPENSES</b>					#DIV/0 !

NB : Si le porteur de projet est financé au titre de plusieurs actions et que chacune fait l'objet d'un budget détaillé, il est demandé de renseigner les colonnes correspondantes (C, D ou ...) à chacune d'elle. Si le projet correspond à une seule action, ne renseigner que la première (colonne C)

**\* Les données à indiquer sont celles qui concerne UNIQUEMENT le(s) projet(s)/action(s) financé(s) par le FIPD et non l'ensemble des charges et produits de la structure. De plus, pour les Charges, ce sont les sommes de chaque ligne qui sont à mentionner, et non toutes les dépenses en détail. Merci de ne pas modifier les cellules de calculs !**

**RESSOURCES DU PROJET \***

Description	Budget Prévisionnel (cf Cerfa)	Ressources perçues à date	Analyse
<b>70 - Ventes de produits finis</b>			#DIV/0 !
<b>74 - Subventions d'Exploitation</b>			#DIV/0 !
SG-CIPDR			#DIV/0 !
Autres Etat			#DIV/0 !
Régions			#DIV/0 !
Départements			#DIV/0 !
Communes			#DIV/0 !
ASP			#DIV/0 !
Aides privées			#DIV/0 !
<b>75 - Autres Produits de Gestion Courante</b>			#DIV/0 !
756 - Cotisations			#DIV/0 !
758 - Dons manuels, Mécénat			#DIV/0 !
<b>76 - Produits financiers</b>			#DIV/0 !
<b>77 - Produits exceptionnels</b>			#DIV/0 !
<b>79 - Transfert de Charges</b>			#DIV/0 !
<b>Ressources propres affectées au projet</b>			
Apport en fonds propres			#DIV/0 !
<b>Total des produits</b>			#DIV/0 !

**CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE**

<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>			#DIV/0 !
870 - Bénévolat			#DIV/0 !
811 - Prestations en nature			#DIV/0 !
875 - Dons en nature			#DIV/0 !
<b>TOTAL RECETTES</b>			#DIV/0 !

NB : Au moment de la complétude / signature de ce document, les produits et charges ne sont pas forcément équilibrés. Il peut y avoir un déficit ou un excédent de ressources par rapport aux charges décaissées.

**Attestation du responsable**

Je soussigné NOM prénom qualité .....

certifie sur l'honneur l'exactitude des données figurant sur le présent état.

Fait à ..... le .....

signature



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'Environnement, de l'Aménagement  
et des Transports d'Île-de-France**

### **Arrêté DRIEAT-IDF N°2023-0589**

Modification de l'arrêté DRIEAT-IDF n°2023-0510 du 13 juin 2023 valable jusqu'au 02 septembre 2023 portant modification temporaire des conditions de circulation et de stationnement sur la **RD86**, entre le n°42, boulevard du Maréchal Leclerc à Joinville-le-Pont et le n°13, boulevard Maurice Berteaux à Saint-Maur-des-Fossés, dans les deux sens de circulation, afin de réaliser des travaux de renouvellement de canalisation DN600 mm d'eau potable.

#### **La Préfète du Val-De-Marne**

Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2215-1, L.2521-1 et L.2521-2 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment les articles L.110-3, L. 411-5 et R.411-8-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière notamment les articles L.115-1 et R\*.152-1 ;

**Vu** l'ordonnance générale du 1er juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie Thibault en qualité de préfète du Val-de-Marne (hors classe) ;

**Vu** le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 08 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté n°2022-02608 du 21 juillet 2022 de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté DRIEAT-IdF n°2023-0510 du 13 juin 2023 portant modification temporaire des conditions de circulation et de stationnement sur la RD86, entre le n°42, boulevard du Maréchal Leclerc à Joinville-le-Pont et le n°13, boulevard Maurice Berteaux à Saint-Maur-des-Fossés, dans les deux sens de circulation, afin de réaliser des travaux de renouvellement de canalisation DN600 mm d'eau potable ;

**Vu** la décision DRIEAT-IdF 2023-0402 du 27 juin 2023 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 19 janvier 2023, de la ministre déléguée auprès du ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

**Vu** la consultation du 19 juin 2023 et la relance du 25 juillet 2023 effectuée par le service espace public du conseil départemental du Val-de-Marne, auprès de RATP ;

**Vu** l'avis de la mairie de Joinville-le-Pont, du 19 juin 2023 ;

**Vu** l'avis de la mairie de Saint-Maur-des-Fossés, du 30 juin 2023 ;

**Vu** l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, du 12 juillet 2023 ;

**Vu** l'avis du service espace public du conseil départemental du Val-de-Marne, du 13 juillet 2023 ;

**Vu** la demande transmise le 04 août 2023 par le service espace public du conseil départemental du Val-de-Marne, suite à la demande formulée par le Syndicat des Eaux d'Île-de-France (SEDIF) ;

**Considérant** que la RD86, à Saint-Maur-des-Fossés et Joinville-le-Pont, est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que les travaux de renouvellement de canalisation DN600 mm d'eau potable sur la RD86, à Joinville-le-Pont et à Saint-Maur-des-Fossés, nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation et de stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

L'arrêté DRIEAT-IdF n°2023-0510 du 13 juin 2023 portant modification temporaire des conditions de circulation et de stationnement sur la RD86, entre le n°42, boulevard du Maréchal Leclerc à Joinville-le-Pont et le n°13, boulevard Maurice Berteaux à Saint-Maur-des-Fossés, dans les deux sens de circulation, pour la réalisation des travaux de renouvellement de canalisation DN600 mm d'eau potable est modifiée **à compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au dimanche 31 décembre 2023**,

### **Article 2**

Les travaux sur la RD86 sont réalisés en onze phases, 24h/24h, selon les restrictions de la circulation et de stationnement suivantes :

- Maintien d'un cheminement piéton d'1,40 mètre ;

- Maintien permanent d'une voie circulaire de 3,50 mètres ;
- Accès chantier et piétons gérés par homme trafic pendant les heures de travail ;
- Le balisage sera signalé par un tri flash sur glissières en béton armé (GBA) au droit des travaux.

### **Phase 1 : durée 3 semaines**

Section comprise entre le n°13 et le n°11, boulevard Maurice Berteaux à Saint-Maur-des-Fossés, dans le sens de circulation Saint-Maur-des-Fossés/Joinville-le-Pont :

- Neutralisation de la voie de circulation de droite en amont de l'avenue Alexis Pessot et sur 50 mètres après le n°11, boulevard Maurice Berteaux ;
- Neutralisation du passage piétons entre le n°11 bis et le n°11, boulevard Maurice Berteaux ;
- Neutralisation partielle du trottoir ;
- Neutralisation de trois places de stationnement au droit du n°11, boulevard Maurice Berteaux (concessionnaire Ford) ;
- Les piétons venant de Joinville-le-Pont empruntent le passage piéton au droit du n°11, boulevard Maurice Berteaux (concessionnaire Suzuki) ;
- L'avenue Alexis Pessot est fermée par arrêté communal et les véhicules en provenance du sens de circulation Saint-Maur-des-Fossés/Joinville-le-Pont empruntent la rue Adrien Jacques pour accéder à l'avenue Alexis Pessot.

### **Phase 2 : durée 8 semaines**

Section comprise entre le n°11 bis et le n°5, boulevard Maurice Berteaux à Saint-Maur-des-Fossés dans les deux sens de circulation :

- Neutralisation de la voie de circulation de gauche dans chaque sens de circulation ;
- Neutralisation partielle des voies de circulation de droite ;
- Neutralisation de six places de stationnement dans le sens de circulation Saint-Maur-des-Fossés/Joinville-le-Pont pour permettre la circulation des véhicules ;
- Neutralisation du passage piétons au droit du n°11, boulevard Maurice Berteaux ;
- Les piétons empruntent les traversées piétonnes en amont et en aval des travaux ;
- Déplacements des arrêts de bus sis au 6 boulevard Maurice Berteaux à Saint-Maur-des-Fossés au droit du Lycée Marcelin Berthelot sur le boulevard du Maréchal Leclerc à Joinville-le-Pont.

### **Phase 3 : travaux de nuit entre 21h00 et 05h00 du matin, durée 2 semaines**

Section comprise entre le n°11 et le n°5, boulevard Maurice Berteaux à Saint-Maur-des-Fossés, dans les deux sens de circulation :

- Neutralisation de la voie de circulation de gauche dans chaque sens de circulation ;
- Neutralisation du tourne-à-gauche vers la rue du Four dans le sens de circulation Joinville-le-Pont/Saint-Maur-des-Fossés ;
- Neutralisation de six places de stationnement le sens de circulation Saint-Maur-des-Fossés/Joinville-le-Pont pour permettre la circulation des véhicules ;
- Neutralisation du passage piétons au droit du n°11, boulevard Maurice Berteaux ;
- Déplacements des arrêts de bus sis au 6 boulevard Maurice Berteaux à Saint-Maur-des-Fossés au droit du Lycée Marcelin Berthelot sur le boulevard du Maréchal Leclerc à Joinville-le-Pont ;
- Les piétons empruntent les traversées piétonnes en amont et en aval des travaux.

### **Déviations dans le sens de circulation Joinville-le-Pont/Saint-Maur-des-Fossés :**

- Boulevard Maurice Berteaux, rue de la Varenne, avenue de la Libération, avenue Marinville, rue du Four, boulevard Maurice Berteaux.

### **Déviations dans le sens de circulation Saint-Maur-des-Fossés/Joinville-le-Pont :**

- Boulevard Maurice Berteaux, avenue de Sévigné, rue Politzer, boulevard Maurice Berteaux.

### **Phase 4 : durée 8 semaines**

Section comprise entre le n°7 et le n°2, boulevard Maurice Berteaux à Saint-Maur-des-Fossés, dans les deux sens de circulation :

- Neutralisation de la voie de circulation de gauche du sens Saint-Maur-des-Fossés/Joinville-le-Pont ;
- Neutralisation du tourne-à-gauche du sens de circulation Joinville-le-Pont/Saint-Maur-des-Fossés avec maintien du mouvement directionnel ;

- Neutralisation du passage piétons au droit du n°7, boulevard Maurice Berteaux ;
- Les piétons empruntent les traversées piétonnes en amont et en aval des travaux.

#### **Phase 5 : durée 8 semaines**

Section comprise entre le n°1 et le n°7, boulevard Maurice Berteaux à Saint-Maur-des-Fossés, dans les deux sens de circulation

- Neutralisation de la voie de circulation de gauche dans chaque sens de circulation ;
- Neutralisation partielle de la voie de circulation de droite dans le sens Saint-Maur-des-Fossés/Joinville-le-Pont.

#### **Phase 6 : durée 8 semaines**

Section comprise entre le n°42, boulevard du Maréchal Leclerc à Joinville-le-Pont et le n°3, boulevard Maurice Berteaux à Saint-Maur-des-Fossés, dans les deux sens de circulation :

- Neutralisation de la voie de circulation de gauche au droit du n°42, boulevard du Maréchal Leclerc dans le sens Joinville-le-Pont/Saint-Maur-des-Fossés ;
- Neutralisation de la voie de circulation de droite au droit du n°3, boulevard Maurice Berteaux dans le sens Saint-Maur-des-Fossés/Joinville-le-Pont ;
- Maintien permanent du passage piéton au droit du 42, boulevard du Maréchal Leclerc.

#### **Phase 7 : durée 8 semaines**

Section comprise entre le n°42, boulevard du Maréchal Leclerc à Joinville-le-Pont et l'avenue de Sévigné à Saint-Maur-des-Fossés, dans le sens de circulation Joinville-le-Pont/Saint-Maur-des-Fossés :

- Neutralisation de la voie de circulation de gauche ;
- Neutralisation partielle de la voie de circulation de droite ;
- Maintien du passage piétons au droit du n°42, boulevard du Maréchal Leclerc.

#### **Phase 8 : durée 8 semaines**

Section comprise entre le n°42, boulevard du Maréchal Leclerc et le boulevard Barbusse à Joinville-le-Pont, dans le sens de circulation Joinville-le-Pont/Saint-Maur-des-Fossés :

- Neutralisation de la voie de circulation de droite ;
- Neutralisation de la voie de tourne-à-droite ;
- Maintien du mouvement du tourne-à-droite sur la voie de circulation de gauche ;
- Neutralisation partielle du trottoir ;
- Maintien du passage piétons au droit du n°42, boulevard du Maréchal Leclerc.

#### **De la phase 9 à la phase 11 durée de 17 semaines**

##### **Phase 9 :**

Section au droit du n°42, boulevard du Maréchal Leclerc à Joinville-le-Pont, dans le sens de circulation Joinville-le-Pont/Saint-Maur-des-Fossés :

- Neutralisation de la voie de circulation de droite avec maintien du mouvement sur la voie de gauche ;
- Neutralisation partielle de la voie de circulation de gauche ;
- Neutralisation partielle du trottoir ;
- Maintien du passage piétons.

##### **Phase 10 :**

Section comprise entre la rue Politzer et le n°6, boulevard Maurice Berteaux à Saint-Maur-des-Fossés, dans le sens de circulation Joinville-le-Pont/Saint-Maur-des-Fossés :

- Neutralisation de la voie de circulation de droite ;
- Neutralisation du passage piétons au droit du n°6, boulevard Maurice Berteaux ;
- Déplacements des arrêts de bus sis au 6 boulevard Maurice Berteaux à Saint-Maur-des-Fossés au droit du Lycée Marcelin Berthelot sur le boulevard du Maréchal Leclerc à Joinville-le-Pont ;
- Les piétons empruntent les traversées piétonnes en amont et en aval.

##### **Phase 11 :**

Section comprise entre le n°42, boulevard du Maréchal Leclerc et le boulevard Barbusse à Joinville-le-Pont, dans le sens de circulation de Joinville-le-Pont/Saint-Maur-des-Fossés :

- Neutralisation de la voie de circulation de droite ;
- Neutralisation partielle de la voie de circulation de gauche ;
- Neutralisation de la voie de tourne-à-droite avec maintien du mouvement sur la voie de circulation de gauche ;
- Neutralisation partielle du trottoir ;
- Maintien du passage piétons au droit du n°42, boulevard du Maréchal Leclerc ;
- Les piétons sont gérés par hommes trafic durant les horaires de chantier.

Pendant toute la durée des travaux, les véhicules de chantier ont interdiction d'attendre ou de stationner et de manœuvrer en marche arrière sur la chaussée de la RD86.

La libre circulation des transports exceptionnels et les véhicules de secours (pompiers, SAMU, police, etc.) est assurée 24h/24h.

### **Article 3**

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

### **Article 4**

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par les entreprises :

- Darras et Jouanin  
2, avenue du Général de Gaulle – 91170 Viry-Châtillon  
Contact : Monsieur Gilbert Lopes  
Courriel : g.lopes@urbaine.fayat.com
- Eiffage Génie Civil Réseaux  
16, rue Pasteur – 94450 Limeil-Brévannes  
Contact : Monsieur Nicolas Bovi  
Courriel : nicolas.bovi@eiffage.com

Ces travaux sont réalisés pour le compte :

- SEDIF  
14, rue Saint Benoit – 75006 Paris  
Contact : Madame Perrine Journot  
Courriel : p.journot@sedif.com

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par le :

- CD94 / DVM / SEP /SGU

### **Article 5**

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

## **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de la préfète du Val-de-Marne, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, le Ponant II - 27/29 rue Leblanc, 75015 Paris ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun.

## **Article 7**

Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;  
Le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;  
Le président du conseil départemental du Val-de-Marne ;  
Le président directeur général de la RATP ;  
Le maire de Joinville-le-Pont ;  
Le maire de Saint-Maur-des-Fossés ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 07 août 2023

Pour la Préfète et par subdélégation,  
L'Adjointe du chef de l'Unité Circulation routière

Félie LESUR





**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'Hébergement et du Logement  
DRIHL Val-de-Marne**

**Arrêté préfectoral n° 2023/ 02476 du 07/07/2023  
Portant création de la commission d'élaboration du Plan de Sauvegarde  
de la copropriété « Boileau » à Champigny-sur-Marne**

La Préfète du Val-de-Marne  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU la loi n° 96-987 du 14 novembre 1996 relative à la mise en œuvre du pacte de relance pour la ville ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

VU le décret n° 97-122 du 11 février 1997 relatif aux modalités d'application du plan de sauvegarde d'ensemble d'habitat privé institué par l'article 32 de la loi ;

VU la demande du 17 mai 2023 formulée par Monsieur Laurent JEANNE, Maire de Champigny-sur-Marne et Monsieur Olivier CAPITANIO, Président de l'EPT Paris Est Marne & Bois, sollicitant la mise en place d'une commission d'élaboration d'un plan de sauvegarde ;

Considérant les conclusions de l'étude pré-opérationnelle réalisée en 2020 et 2021, celles du comité de pilotage du 28 septembre 2021 et du comité de pilotage NPNRU de janvier 2023 soulignant la nécessité d'engager une intervention publique ambitieuse sur cet ensemble immobilier ;

Sur proposition du directeur adjoint de la DRIHL Val-de-Marne ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est créé une commission chargée d'élaborer un plan de sauvegarde sur la copropriété sise « Boileau », ensemble immobilier bâti au 8-16 rue Boileau à Champigny-sur-Marne, totalisant 190 logements sur 4 immeubles.

**Article 2** : Elle est composée des personnalités suivantes :

- la préfète (ou son représentant) ;
- le président du conseil régional (ou son représentant) ;
- le président du conseil départemental (ou son représentant) ;
- le président de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois (ou son représentant) ;
- le président de la métropole du Grand Paris (ou son représentant) ;
- le maire de Champigny-sur-Marne (ou son représentant) ;
- le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement (ou son

représentant) ;

- le directeur territorial de l'agence régionale de santé (ou son représentant) ;
- le président de la caisse d'allocations familiales (ou son représentant) ;
- le directeur de la caisse des dépôts et consignations (ou son représentant) ;
- l'administrateur judiciaire le cas échéant (ou son représentant) ;
- le syndic de la copropriété (ou son représentant) ;
- le président du conseil syndical (ou son représentant) ;
- un représentant des propriétaires ;
- un représentant des locataires.

La commission peut se faire assister par toute personne dont les compétences seront jugées utiles à l'exécution de sa mission.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, le sous-préfet de l'arrondissement de Nogent-sur-Marne, le directeur adjoint de la DRIHL Val-de-Marne, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Créteil, le 07 juillet 2023

La Préfète du Val-de-Marne

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Melun 43 rue du Général de Gaulle 77008 Melun cedex. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfecture du Val-de-Marne 21-29 avenue du Général de Gaulle 94038 Créteil cedex ou d'un recours hiérarchique adressé à Monsieur le ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires La Grande Arche Paroi sud 92055 LA DÉFENSE CEDEX. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'Hébergement et du Logement  
DRIHL Val-de-Marne**

**Arrêté préfectoral n° 2023/ 02873 du 01/08/2023  
Portant création de la commission d'élaboration du Plan de Sauvegarde  
de la copropriété « Résidence du Parc » à Choisy-le-Roi**

La Préfète du Val-de-Marne  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU la loi n° 96-987 du 14 novembre 1996 relative à la mise en œuvre du pacte de relance pour la ville ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

VU le décret n° 97-122 du 11 février 1997 relatif aux modalités d'application du plan de sauvegarde d'ensemble d'habitat privé institué par l'article 32 de la loi ;

VU la demande du 07 juillet 2023 formulée par Monsieur Tonino PANETTA, Maire de Choisy-le-Roi et Monsieur Michel LEPRÊTRE, Président de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, sollicitant la mise en place d'une commission d'élaboration d'un plan de sauvegarde ;

Considérant les conclusions de l'étude préalable réalisée en 2022 et celles du comité de pilotage final du 10 mars 2023 soulignant la nécessité d'engager une intervention publique ambitieuse sur cet ensemble immobilier ;

Sur proposition du directeur par intérim de la DRIHL Val-de-Marne ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est créé une commission chargée d'élaborer un plan de sauvegarde sur la copropriété sise « Résidence du Parc », ensemble immobilier bâti au 4-6-8-8b av. Anatole France et 11-13 av. Léon Gourdault à Choisy-le-Roi, totalisant 636 logements sur 6 immeubles.

**Article 2** : Elle est composée des personnalités suivantes :

- la préfète (ou son représentant) ;
- le président du conseil régional (ou son représentant) ;
- le président du conseil départemental (ou son représentant) ;
- le président de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre (ou son représentant) ;
- le président de la métropole du Grand Paris (ou son représentant) ;
- le maire de Choisy-le-Roi (ou son représentant) ;

- le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement (ou son représentant) ;
- le directeur territorial de l'agence régionale de santé (ou son représentant) ;
- le président de la caisse d'allocations familiales (ou son représentant) ;
- le directeur de la caisse des dépôts et consignations (ou son représentant) ;
- l'administrateur judiciaire le cas échéant (ou son représentant) ;
- le syndic de la copropriété (ou son représentant) ;
- le président du conseil syndical (ou son représentant) ;
- un représentant des propriétaires ;
- un représentant des locataires.

La commission peut se faire assister par toute personne dont les compétences seront jugées utiles à l'exécution de sa mission.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, la sous-préfète de l'arrondissement de L'Haÿ-les-Roses, le directeur adjoint de la DRIHL Val-de-Marne, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Créteil, le 01 août 2023

La Préfète du Val-de-Marne

signé

Sophie THIBAULT

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Melun 43 rue du Général de Gaulle 77 008 Melun cedex. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfecture du Val-de-Marne 21-29 avenue du Général de Gaulle 94 038 Créteil cedex ou d'un recours hiérarchique adressé à Monsieur le ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires La Grande Arche Paroi sud 92 055 LA DÉFENSE CEDEX. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Hébergement et du Logement  
DRIHL Val-de-Marne**

## **ARRÊTÉ N° 2023 / 02933**

**Déléguant le droit de préemption urbain à l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France  
en application de l'article L. 210-1 du code de l'urbanisme pour l'acquisition d'un bien  
sur la commune du Perreux-sur-Marne**

**LA PRÉFÈTE DU VAL-DE-MARNE**  
**Officier de la Légion d'Honneur,**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 302-5 à L. 302-9-2, L. 351-2, L. 353-2, L. 353-12, R. 302-14 à R. 302-26 et R. 353-159 ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment son article L. 210-1 ;

**VU** la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

**VU** la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit opposable au logement et portant diverses mesures relatives à la cohésion sociale ;

**VU** la convention d'intervention foncière entre l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France et la commune du Perreux-sur-Marne signée le 16 juillet 2018 et modifiée par avenant le 2 septembre 2019 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2020/3902 du 30 décembre 2020 prononçant la carence définie par l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période 2017-2019 sur la commune du Perreux-sur-Marne ;

**VU** la délibération du conseil municipal du 3 septembre 1995 sur le renforcement du droit de préemption urbain sur la commune du Perreux-sur-Marne ;

**VU** la délibération du conseil municipal du 23 mai 2020 portant délégation au profit du Maire de certaines attributions du Conseil Municipal, en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-21 et L. 2122-22 ;

**VU** la déclaration d'intention d'aliéner n° 23-303 reçue en mairie du Perreux-sur-Marne, le 22 mai 2023 relative à la cession du bien situé 3 boulevard Alsace-Lorraine au Perreux-sur-Marne (94170) ;

**VU** les demandes de visite et d'éléments complémentaires en date du 27 juin 2023 qui ont chacune prolongé les délais ;

**VU** l'avis des domaines en date du 17 juillet 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que l'acquisition par l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France, du bien rattaché à la déclaration d'intention d'aliéner n° 23-303 participera à la réalisation des objectifs de développement du parc locatif social de la commune du Perreux-sur-Marne ;

**CONSIDÉRANT** que l'acquisition par l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France, du bien rattaché à la déclaration d'intention d'aliéner n° 23-303 participera à la réalisation d'un projet immobilier sur ce secteur, pour lequel l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France a acquis en 2021 les lots 6 et 15 de ces mêmes parcelles J 184 et 185 ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur par intérim de l'Unité Départementale du Val-de-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement,

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'exercice du droit de préemption urbain pour l'acquisition d'un appartement avec cave et débarras désigné à l'article 2 est délégué à l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France, en application de l'article L. 210-1 du Code de l'urbanisme.

Le bien objet de la vente est destiné à la réalisation d'un projet d'ensemble qui devra comporter un minimum de 40 % de logements locatifs sociaux, parmi lesquels un minimum de 30 % seront financés en PLAI et un maximum de 30 % seront financés en PLS.

### **Article 2 :**

Le bien concerné par le présent arrêté est situé 3 boulevard Alsace-Lorraine au Perreux-sur-Marne (cadastré section J n°184 et 185).

### **Article 3 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne et Monsieur le Directeur par intérim de l'Unité Départementale Val de Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Fait à Créteil, le 07 août 2023

La Préfète du Val-de-Marne,

**SIGNÉ**

Sophie THIBAUT

### Délais et voies de recours :

*Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Melun. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Préfète du Val-de-Marne. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet)*



**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Hébergement et du Logement  
DRIHL Val-de-Marne**

## **ARRÊTÉ N° 2023 / 02934**

**Déléguant le droit de préemption urbain à l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France  
en application de l'article L. 210-1 du code de l'urbanisme pour l'acquisition d'un bien  
sur la commune du Perreux-sur-Marne**

**LA PRÉFÈTE DU VAL-DE-MARNE**  
**Officier de la Légion d'Honneur,**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 302-5 à L. 302-9-2, L. 351-2, L. 353-2, L. 353-12, R. 302-14 à R. 302-26 et R. 353-159 ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment son article L. 210-1.

**VU** la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbain.

**VU** la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit opposable au logement et portant diverses mesures relatives à la cohésion sociale ;

**VU** la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

**VU** la convention d'intervention foncière entre l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France et la commune du Perreux-sur-Marne signée le 16 juillet 2018 et modifiée par avenant le 2 septembre 2019 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2020/3902 du 30 décembre 2020 prononçant la carence définie par l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période 2017-2019 sur la commune du Perreux-sur-Marne ;

**VU** la délibération du conseil municipal du 3 septembre 1995 sur le renforcement du droit de préemption urbain sur la commune du Perreux-sur-Marne ;

**VU** la délibération du conseil municipal du 23 mai 2020 portant délégation au profit du Maire de certaines attributions du Conseil Municipal, en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-21 et L. 2122-22 ;

**VU** la déclaration d'intention d'aliéner n° 23-272 reçue en mairie du Perreux-sur-Marne, le 12 mai 2023 relative à la cession du bien situé 5 boulevard de Fontenay au Perreux-sur-Marne (94170) ;

**VU** les demandes de visite et d'éléments complémentaires en date du 27 juin 2023 qui ont chacune prolongé les délais ;

**VU** l'avis des domaines en date du 21 juillet 2023 ;

**VU** l'avis favorable de la commune en date du 31 juillet 2023 sur la préemption ;

**CONSIDÉRANT** que l'acquisition par l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France, du bien rattaché à la déclaration d'intention d'aliéner n° 23-272 participera à la réalisation des objectifs de développement du parc locatif social de la commune du Perreux-sur-Marne ;

**CONSIDÉRANT** que l'acquisition par l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France, du bien rattaché à la déclaration d'intention d'aliéner n° 23-272 participera à la réalisation d'un projet global intégrant également les parcelles cadastrées section J n° 41, 44, 46, 199 et 200.

**SUR** proposition du Directeur adjoint de l'Unité Départementale du Val-de-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement, ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'exercice du droit de préemption urbain pour l'acquisition d'un ensemble immobilier défini à l'article 2 est délégué à l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France, en application de l'article L. 210-1 du Code de l'urbanisme.

Le bien objet de la vente est destiné à la réalisation d'un projet global de 144 logements comprenant au moins 69 logements locatifs sociaux, parmi lesquels un minimum de 30 % seront financés en PLAI et un maximum de 30 % seront financés en PLS.

**Article 2 :**

Le bien concerné par le présent arrêté est situé sur le territoire de la commune du Perreux-sur-Marne, 5 boulevard de Fontenay (cadastré section J n°43).

**Article 3 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne et le Directeur Adjoint de l'Unité Départementale Val de Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Fait à Créteil, le 07 août 2023

La Préfète du Val-de-Marne,

SIGNÉ

Sophie THIBAUT

Délais et voies de recours :

*Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Melun. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Préfète du Val-de-Marne. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet)*





**PRÉFET  
DU VAL-  
DE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Hébergement et du Logement  
DRIHL Val-de-Marne**

## **ARRETE N°2023 / 02948**

**fixant** le montant du prélèvement prévu à l'article L. 302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2023 pour la commune de Saint-Maur-des-Fossés

**LA PRÉFÈTE DU VAL-DE-MARNE**  
**Officier de la Légion d'Honneur,**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 302-5 à L. 302-9-2 et R. 302-14 à R. 302-26 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2332-2 ;

VU le décret n°2023-107 du 17 février 2023 définissant les conditions d'application du 1° du III de l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation et portant diverses mesures d'adaptation ;

VU le décret n°2023-325 du 28 avril 2023 fixant les valeurs des seuils des ratios mentionnés à l'article R. 302-14 du code de la construction et de l'habitation pour la période triennale 2023-2025 ;

VU l'arrêté n° 2023/02556 du 10 juillet 2023 fixant le montant du prélèvement prévu à l'article L. 302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2023 pour la commune de Saint-Maur-des-Fossés ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur par intérim de l'Unité Départementale du Val-de-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement,

## **ARRÊTE**

### **Article 1er :**

Le montant du prélèvement visé à l'article L. 302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de 2023 est fixé, pour la commune de Saint-Maur-des-Fossés à 189 889, 13 euros et est affecté à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France.

**Article 2 :**

Le montant de la majoration visée à l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation, et résultant de l'application de l'arrêté de carence en date du 30 décembre 2020 est fixé à 3 753 167, 22 euros et est affecté au fonds national des aides à la pierre visé à l'article L. 435-1 du même code.

**Article 3 :**

Le prélèvement et la majoration visés aux articles 1 et 2 seront effectués sur les attributions mentionnées à l'article L. 2332-2 du code général des collectivités territoriales des mois d'août à novembre de l'année 2023.

**Article 4 :**

L'arrêté n° 2023/02556 du 10 juillet 2023 est abrogé

**Article 5 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne et Monsieur le Directeur par intérim de l'Unité Départementale du Val de Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Fait à Créteil, le 7 août 2023

La Préfète du Val-de-Marne,

**SIGNE**

Sophie THIBAUT

*Délais et voies de recours :*

*Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Melun. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Préfète du Val-de-Marne. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet)*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

**POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :**

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne  
Direction des Ressources Humaines  
et des Moyens**

**21-29 avenue du général de Gaulle  
94038 CRETEIL Cedex**

*Les actes originaux sont consultables en préfecture*

**Le Directeur de la Publication**

**Monsieur Ludovic GUILLAUME**

**Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne**

**Impression : service reprographie de la Préfecture  
Publication Bi-Mensuelle**

**Numéro commission paritaire 1192 AD**